SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 67
Nombre de Conseillers municipaux présents : 60
Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026
Date d'affichage des délibérations : mardi 29 septembre 2026

Le jeudi 24 septembre deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Richard Cesbron, Maire.

Conseillers municipaux présents : (60)

Caroline Airiau, Denis Allaire, Elisabeth Amiot, Antoine Babin, Philippe Bâcle, Nicolas Bahuaud, Evelyne Baumard, Amélie Bernard Le Goff, Céline Bonnin, Aurélie Boumard, Cédric Bouttier, Pierre Bredeaux, Amandine Catiau, Richard Cesbron, Delphine Chateigner, Aline Chéné, Cyrille Chiron, Laurent Cholet, Eric Chouteau, Emilie Clémenceau, Estelle Collin, Aglaé De Beauregard, Olivier De Charnacé, Alexandre De Fraissinette, Sébastien Dessein, Adrien D'Hostel, Christelle Dupuis, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Patrice Gautier, Gautier Girard, Claudine Gossart, Nathalie Grasset, Emmanuel Guilloteau, Marianne Guinebretière, Amandine Hervouet, Laurence Huet Andriot, Vanessa Illan, Cédric Jeanne, Dominique Joulain, Dominique Le Courtès, Agnès Lesdéma Legal, Isabelle Maret, Nathalie Mazé, Marie Moreau, Jean-François Ouvrard, Jean-Christophe Pencolé, Didier Pohu, Julien Raveleau, Marie-Annick Renoul, Marina Retailleau, Véronique Richard, Thierry Rousselot, Nadège Sechet, Jean-Dominique Sorin, Isabelle Suteau, Jean-Luc Tilleau, Sandrine Villette, Cécile Fleurance à partir de la délibération n°DCM_2026_169 et Vincent Blanchard à partir de la délibération n° DCM_2026_177.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (5)

Martin Griffon, Christine Hamard, Antoine Leroux, Emma Sellier et Aubin Sourice.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (2)

Pour la totalité du Conseil municipal :

Hervé Koffi	Marie-Annick Renoul
Joris Raflegeau	Marina Retailleau

De la délibération n°DCM_2026_165 à la délibération n°DCM_2026_176 :

Vincent Blanchard	Emilie Clémenceau

Secrétaire de séance : Christian Gaborit

SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

ORDRE DU JOUR

PRÉAMBULE **4**

1. Cybersécurité : rappel de la démarche de sensibilisation 4
2. Les chiffres de la rentrée scolaire 2026/2027 4
3. Présentation Synergie (en fin de séance) 5

OUVERTURE DE LA SÉANCE **6**

1. Vérification du quorum 6
2. Désignation du secrétaire de séance 6
3. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mai 2026 6
4. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 juillet 2026 6

DÉLIBÉRATIONS **8**

1. DIRECTION GENERALE 8
 - 1.1. Communication 8
 - 1.2. Police Municipale 8
 - 1.3. Transition écologique 8
2. DIRECTION RESSOURCES 8
 - 2.1. Achats – Assurances 8
 - 2.1.1. Remboursement de frais engagés par l'assureur ACM AUTO RC pour le compte d'un administré sinistré sur sa vitre automobile par le rotofil d'un agent 8
 - 2.2. Administration générale 9
 - 2.2.1. Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les organismes extérieurs : Familles Rurales St Macaire en Mauges 9
 - 2.2.2. Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les organismes extérieurs : Association Aux 10 et une p@ges 10
 - 2.2.3. 16èmes rencontres nationales TEPOS : mandat spécial et remboursement des frais engagés par Mauges Communauté 11
 - 2.2.4. 36ème Convention des Intercommunalités de France : mandat spécial et remboursement des frais engagés par Mauges Communauté 12
 - 2.2.5. Vernissage Exposition « Pas à pas » au Printemps Haussman à Paris : mandat spécial et remboursement de frais 14
 - 2.3. Finances 17
 - 2.3.1. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation 17
 - 2.3.2. Budget principal et budgets annexes – Relèvement du seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice 21
 - 2.3.3. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Désignation des membres 22
 - 2.3.4. Subvention communale exceptionnelle 2026 – Association Nationale des Montfaucon de France 23
 - 2.3.5. Subvention communale exceptionnelle 2026 – Association Torfou nature et sentiers 24
 - 2.3.6. Demande de subvention exceptionnelle école publique primaire St Macaire 25
 - 2.3.7. Budget principal 2026 – Financement et modification d'autorisations de programme et de crédits de paiement – Décision modificative n°1 25
 - 2.4. Informatique 36

2.5. Ressources humaines 36
2.5.1. Modification du tableau des effectifs 36
2.5.2. Révision du tarif des vacations funéraires 38
3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION 40
3.1. Enfance et jeunesse 40
3.2. Proximités 40
3.3. Santé et vieillissement 40
4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES 40
4.1. Bâtiments 40
4.2. Espace public et cadre de vie 41
4.2.1. Travaux SIEML de dépannage, ou de rénovation de l'éclairage public – Fonds de Concours SIEML 41
4.2.2. Convention pour passage de réseau en domaine privé communal 42
4.2.3. Convention opérationnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines 43
5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME 44
5.1. Aménagement, urbanisme et habitat 44
5.1.1. St Germain sur Moine – Approbation de l'avenant 2 au mandat public pour le site de la Choletaise 44
5.1.2. St Macaire en Mauges – Approbation de l'avenant 2 au mandat d'études du site du Tamarin avec Meldomys 46
5.1.3. St Germain sur Moine – Approbation du CRAC 2025 de la ZAC des Bottiers 50
5.1.4. St André de la Marche – Dénomination d'une nouvelle voie privée ouverte à la circulation publique – rue de la Creuillère 51
5.1.5. St Germain sur Moine – rue des Bottiers – cession ancienne bibliothèque 52
5.1.6. Montigné – Rue des Mésanges – Désaffectation et déclassement de parcelles ... 54
5.1.7. St Germain sur Moine – Approbation du principe de modification du tracé du chemin rural La Petite Largère 55
5.2. Economie et agriculture 56
5.3. Habitat 57
5.3.1. Aides financières au logement dans le cadre du programme OPAH / OPAH-RU.. 57
5.4. Tourisme 59
6. DIRECTION VIE LOCALE 59
6.1. Animation démocratique 59
6.2. Culture et patrimoine 59
6.2.1. Avenant à la convention avec la bibliothèque anglophone 59
6.2.2. Convention entre Mauges Communauté et Sèvremoine pour la mise en œuvre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) : année 2026-2027 60
6.3. Sport 63
6.4. Animation locale 63
7. CCAS 63
8. MAUGES COMMUNAUTÉ 63
ACTUALITES CULTURE 64
ACTUALITES AMENAGEMENT 67
QUESTIONS ORALES 76

PRÉAMBULE

1. Cybersécurité : rappel de la démarche de sensibilisation

Cybersécurité : Rappel de la démarche de sensibilisation

SÈVREMOINE

Pour se prémunir des tentatives d'intrusions numériques…

AvantdeCliquer.com

Démarche de **sensibilisation à la cybersécurité obligatoire** pour élus et agents reposant sur :
👉 Des vidéos de sensibilisation accessibles depuis un lien reçu sur l'adresse élu
👉 Des campagnes de tests (mails, textos et formulaires…) pour évaluer notre niveau de maturité et pour permettre d'identifier les réflexes à adopter face aux tentatives de fraude

⇒ Taux de risque passé de **faible** à **élevé**

Un moyen pour retrouver un niveau faible ?
Continuer de suivre les vidéos de sensibilisation pour apprendre à déjouer les « pièges » de plus en plus insidieux

Ensemble, contribuons à renforcer notre protection collective !



2. Les chiffres de la rentrée scolaire 2026/2027

Enfance jeunesse : Rentrée scolaire 2026-2027

SÈVREMOINE

EFFECTIFS SCOLAIRES	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Ecoles publiques	**857**	**826**	**788**	**740**	**685**
	-4,46%	*-3,62%*	*-4,60%*	*-6,09%*	*-7,43%*
Ecoles privées	**1 877**	**1 832**	**1 773**	**1 685**	**1596**
	-3,74%	*-2,4%*	*-3,22%*	*-4,96%*	*-5,28%*
TOTAL	**2 734**	**2 658**	**2 561**	**2 425**	**2 281**
	-3,97%	*-2,78%*	*-3,65%*	*-5,31%*	*-5,94%*

6 fermetures de classe :

- 1 publique : Pierre et Marie Curie St Germain
- 5 privées : St Pierre des Jardins La Renaudière, Grains de Soleil Montfaucon-Montigné, Ste Marie Roussay, Carlo Acutis St Germain, Joseph Wresinski St Macaire

Enfance jeunesse :
Rentrée scolaire 2026-2027

SÈVREMOINE

EFFECTIFS SCOLAIRES	2025-2026	2026-2027	Evolution
LA RENAUDIERE – ST PIERRE DES JARDINS (privée)	80	72	-8
LE LONGERON – ARCHE DE NOE (privée)	160	151	-9
MONTFAUCON-MONTIGNE – OISEAU DE FEU (publique)	97	105	+8
MONTFAUCON-MONTIGNE – GRAINS DE SOLEIL (privée)	156	148	-8
ROUSSAY – STE MARIE (privée)	100	85	-15
ST ANDRE – LES PEUPLIERS (publique)	101	82	-19
ST ANDRE – GRAIN DE SOLEIL (privée)	222	212	-10
ST CRESPIN – ST EXUPERY (publique)	72	71	-1
ST CRESPIN – LA SOURCE (privée)	69	65	-4

Enfance jeunesse :
Rentrée scolaire 2026-2027

SÈVREMOINE

EFFECTIFS SCOLAIRES	2025-2026	2026-2027	Evolution
ST GERMAIN – PIERRE ET MARIE CURIE (publique)	132	106	-26
ST GERMAIN – CARLO ACUTIS (privée)	156	151	-5
ST MACAIRE – P. PICASSO (publique maternelle)	70	67	-3
ST MACAIRE – LE SENEVE (privée maternelle)	205	189	-16
ST MACAIRE – V. HUGO (publique élémentaire)	162	152	-10
ST MACAIRE – J. WRESINSKI (privée élémentaire)	307	306	-1
TILLIERES – VIVALDI (publique)	106	102	-4
TILLIERES – ST JOSEPH (privée)	96	91	-5
TORFOU – SACRE CŒUR (privée)	134	126	-8
TOTAL ELEVES	***2 425***	***2 281***	***-144***
TOTAL CLASSES	***111***	***105***	***-6***

SÈVREMOINE

Enfance jeunesse :
Rentrée scolaire 2026-2027

EFFECTIFS COLLEGES	2025-2026	2026-2027	Evolution
ST GERMAIN - COLLÈGE CARLO ACUTIS (privé)	230	218	-12
ST MACAIRE - COLLÈGE JEAN BOSCO (privé)	631	620	-11
TORFOU - COLLÈGE STE MARIE (privé)	463	460	-3
MONTFAUCON-MONTIGNÉ – COLLÈGE PONT DE MOINE (public)	283	300	+17
TOTAL ELEVES	***1 607***	***1 598***	***-9***

EFFECTIFS LYCEE	2025-2026	2026-2027	Evolution
LE LONGERON – LYCÉE CHAMP BLANC (privé)	364	370	+6

3. Présentation Synergie (en fin de séance)

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. Vérification du quorum

58 Présents jusqu'à la délibération n°DCM_2026_168 puis 59 présents à partir de la délibération n°DCM_2026_169 et 60 présents à partir de la délibération n°DCM_2026_177
3 Délégations de vote jusqu'à la délibération n°DCM_2026_176 puis 2 délégations de vote de la délibération n°DCM_2026_177 jusqu'à la fin du Conseil municipal
61 Votants jusqu'à la délibération n°DCM_2026_168 et 62 votants à partir de la délibération n°DCM_2026_169
5 Absents sans délégation de vote

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur Christian Gaborit, membre du groupe minoritaire, est désigné secrétaire de séance, sans opposition.

3. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mai 2026

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée approuvé à l'unanimité.

4. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 juillet 2026

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

Oui, pardon, j'ai juste une question par rapport à la question qui avait été posée concernant, je crois, la chapelle à Montfaucon, sur les travaux qui devaient se réaliser. C'était la commission patrimoine qui s'en occupait, de ce que j'ai compris maintenant, c'est la commission bâtiment qui s'en occupe. Je voulais juste vérifier ce point et pourquoi ça avait changé ou si cela n'a pas changé.

Intervention de Richard Cesbron :

Il n'y a pas de commission bâtiment.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

D'accord, donc qui s'en occupe alors des églises ?

Intervention de Richard Cesbron :

La mise en œuvre, c'est l'adjoint qui est en charge du bâtiment, mais sur le traitement de ces sujets-là, c'est bien la commission patrimoine.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

On en a parlé justement en commission et, tu nous as dit que ce n'était pas nous qui nous en chargions, pardon, Aglaé.

Intervention de Aglaé De Beauregard :

Cela dépend entièrement du sujet, parce que si tu parles de la couverture et de la toiture, là effectivement, c'est plus dans la dimension du bâtiment. Nous, le patrimoine, c'est pour une affectation ou pour différentes choses mais là, quand il s'agit de la couverture, si c'est ça auquel tu fais référence, c'est le bâtiment qui s'en occupe.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

Je fais référence aux travaux qui doivent être réalisés qui était un peu la question qui était posée, donc je voulais savoir si c'était la commission patrimoine ?

Intervention de Aglaé De Beauregard :

Si ce sont des travaux sur le bâtiment, de la couverture, de la zinguerie ou différentes choses, c'est le bâtiment qui s'en occupe à ce jour.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

D'accord, et donc, ce n'était pas la bonne personne qui avait répondu à la question alors ? Puisque c'est Madame Renoul qui s'en chargeait.

Intervention de Aglaé De Beauregard :

Je ne me souviens plus de la question, mais si c'est une question sur le bâtiment, la couverture, les ouvertures, les portes et les fenêtres effectivement, voilà. Après, il me semble qu'on avait relaté, que Marie-Annick avait relaté l'historique, l'ensemble de l'historique de ce qui s'était passé d'un point de vue bâtimentaire sur la chapelle mais, la réfection en propre, c'est le bâtiment.

Intervention de Richard Cesbron :

Et pour être formel sur la décision qu'on doit prendre, qui est l'approbation du procès-verbal, la question que l'on pose c'est : est-ce que ce qui est mis dans le procès-verbal est conforme à ce qui a été dit au Conseil ? Si, c'est Marie-Annick Renoul qui a répondu dans le procès-verbal, c'est bien marqué que c'est Marie-Annick Renoul qui a répondu.

Intervention de Marie-Annick Renoul :

Non, mais je pense qu'il y a peut-être une confusion entre l'église Saint-Jacques et l'église Saint-Jean qui ne sont pas du tout traités dans les mêmes, enfin, ce n'est pas du tout le même sujet. L'église Saint-Jean est soumise aux bâtiments de France, alors que l'église Saint-Jacques, c'est l'église paroissiale. Il y a peut-être…il y a là une différence et une notion de prise en charge qui est un peu différente.

Intervention de Richard Cesbron :

Mais moi, la question que je pose, je suis désolé, c'est : est-ce que ce qu'il y a dans le procès-verbal est conforme à ce qui a été vécu le jour du Conseil du 2 juillet ? Oui.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

Pardon, je ne suis pas en charge, je n'étais pas là, donc ce n'est pas moi qui suis en charge de la réponse à votre question. Moi, j'ai juste regardé la vidéo et ce n'était pas en adéquation avec ce qu'on disait en commission. Donc je demandais qui s'occupe des églises ? Et visiblement, cela dépend, etc… Bon, ok, on va clarifier cela, mais vous n'avez pas de réponse relativement claire et, ni à la question qui a été posée le 2 juillet, ni maintenant d'ailleurs.

Intervention de Richard Cesbron :

La question que je pose à l'instant, c'est est-ce que le procès-verbal est conforme à ce qui a été vécu au Conseil municipal ? Y a-t-il des remarques par rapport au contenu de ce conseil ? Pas de remarques ? Donc, je considère qu'il est approuvé.

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026 soumis à l'approbation de l'assemblée est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

1. DIRECTION GENERALE

1.1. Communication

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.2. Police Municipale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.3. Transition écologique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2. DIRECTION RESSOURCES

2.1. Achats – Assurances

2.1.1. Remboursement de frais engagés par l'assureur ACM AUTO RC pour le compte d'un administré sinistré sur sa vitre automobile par le rotofil d'un agent

Pièce jointe : Courrier ACM RC AUTO de lancement d'une procédure de recours

Rapporteur : Geneviève Gaillard, Adjointe aux Finances, aux Achats/Commande publique et aux Assurances

EXPOSE DES MOTIFS

Le 8 août 2025, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions avec l'utilisation d'un rotofil, un agent technique a malencontreusement provoqué l'éclatement d'une vitre arrière d'une voiture d'un administré stationné à proximité.

L'assureur ACM AUTO RC, qui agit pour le compte de cet administré domicilié à St Germain sur Moine, nous a sollicités pour obtenir le remboursement de la somme de 137,52 € TTC qu'il a versée à son assuré au titre du remplacement de la vitre brisée.

La franchise de notre contrat d'assurance Responsabilité civile excédant ce montant et compte-tenu de la responsabilité retenue de la collectivité, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement des sommes versées par l'assureur ACM AUTO RC à l'administré pour la réparation de sa vitre de voiture pour un montant de 137,52 € TTC.

Le délai entre la survenance du sinistre et le traitement de ce remboursement est expliqué par une erreur matérielle apposée sur le constat initial.

Intervention de Christian Gaborit :

Je me permets, moi je suis secrétaire de séance, je pourrais savoir combien il y'a de présents, de votants et tout ça ?

Intervention de Richard Cesbron :

Oui, excusez-moi, c'est vrai que j'aurais pu commencer par cela, tout à fait.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Pardon

Intervention de Richard Cesbron :

C'est vrai que j'ai annoncé que j'attendais les chiffres et je les ai sous les yeux maintenant. Merci Christian. Donc, nous sommes 67 inscrits, vous le savez, il y a 58 présents, nous avons 3 délégations de vote, ce qui porte le total des présents et des délégations de vote à 61 et nous avons 6 absents sans délégation. Merci Christian. Geneviève, je te redonne la parole.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code civil et notamment l'article 1384 qui indique que l'on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore celui qui est causé par le fait (…) des choses que l'on a sous sa garde,

VU le courrier du 10 janvier 2026 de lancement d'une procédure de recours à l'encontre de la commune pour une prise en charge de la somme de 137,52 € TTC, somme remboursée par l'assureur ACM AUTO RC à l'administré,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 septembre 2026,

CONSIDERANT la responsabilité engagée de la collectivité,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	61	0	0

- **VALIDE** le remboursement de la somme de 137,52 € TTC à l'assureur ACM AUTO RC pour la prise en charge des frais de réparations qu'il a versés à son assuré.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Geneviève Gaillard, Adjointe aux Finances, aux Achats/Commande publique et aux Assurances, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- **IMPUTE** le montant de cette somme sur les crédits disponibles inscrits au budget principal de la commune.

2.2. Administration générale

2.2.1. Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les organismes extérieurs : Familles Rurales St Macaire en Mauges

Rapporteur : Richard Cesbron, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Les mandats des représentants de la commune dans les organismes extérieurs ont pris fin à la suite des élections municipales qui se sont déroulées les 15 et 22 mars 2026. Il est nécessaire que le Conseil municipal désigne de nouveaux représentants au sein des organismes extérieurs.

Aux termes de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes*. »

Par principe, les élections nominatives s'effectuent par vote au scrutin secret. Toutefois, l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales autorise à procéder autrement : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

DELIBERATION

VU les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 septembre 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	61	0	0

- **ACCEPTE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la commune auprès de l'association Familles Rurales St Macaire en Mauges.
- **DESIGNE** Cédric Bouttier, Aurélie Boumard et Delphine Chateigner en qualité de représentants du Conseil municipal de Sèvremoine auprès de l'association Familles Rurales St Macaire en Mauges.

2.2.2. Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les organismes extérieurs : Association Aux 10 et une p@ges

Rapporteur : Richard Cesbron, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Les mandats des représentants de la commune dans les organismes extérieurs ont pris fin à la suite des élections municipales qui se sont déroulées les 15 et 22 mars 2026. Il est nécessaire que le Conseil municipal désigne de nouveaux représentants au sein des organismes extérieurs.

Aux termes de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes*. »

Par principe, les élections nominatives s'effectuent par vote au scrutin secret. Toutefois, l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales autorise à procéder autrement : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

DELIBERATION

VU les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 septembre 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	61	0	0

- **ACCEPTE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la commune auprès de l'association Aux Dix et une p@ges.
- **DESIGNE** Claudine Gossart et Estelle Collin en qualité de représentants du Conseil municipal de Sèvremoine auprès de l'association Aux Dix et une p@ges.

2.2.3. 16èmes rencontres nationales TEPOS : mandat spécial et remboursement des frais engagés par Mauges Communauté

Rapporteur : Richard Cesbron, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Les élus peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacements et des frais de séjour (hébergement et restauration) dans les situations suivantes prévues au Code général des collectivités territoriales :

- Dans le cadre de l'exercice du droit à la formation,
- A l'occasion de réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune lorsque celles-ci se tiennent en dehors du territoire communal,
- Dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial.

Lorsque les élus municipaux sont appelés à représenter la commune de Sèvremoine sur le territoire national ou international, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, s'applique à des missions accomplies dans l'intérêt communal. Ainsi, le mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet, limitée dans la durée et qui entraine des déplacements inhabituels et indispensables. Les missions accomplies doivent être précisément déterminées dans leur objet, leur durée et être expressément votées par délibération du Conseil municipal.

Par une délibération n°DCM-2026-140 en date du 28 mai 2026, le Conseil municipal a validé les modalités de prise en charge des frais de déplacement (délivrance d'un ordre de mission, montants et modalités de remboursement) dans les situations susvisées.

Pour une plus grande fluidité d'organisation et de gestion, Mauges Communauté a centralisé les inscriptions ainsi que les réservations d'hébergement pour les élus et agents de l'agglomération et des communes membres qui assistent aux 16èmes Rencontres Nationales Territoires à Energie Positive (TEPOS) du 30 septembre au 2 octobre 2026 dans le Lauragais en Occitanie.

Mauges Communauté fait ainsi l'avance des frais pour l'ensemble des personnes inscrites. Pour autant, les frais liés à la participation de ces événements des conseillers municipaux non-conseillers communautaires, et des agents municipaux, restent à la charge des communes.

A cette occasion les conseillers municipaux non-conseillers communautaires doivent par ailleurs être dotés d'un mandat spécial pour ce déplacement.

Pour Sèvremoine, participeront à ces rencontres :

- 2 élus : Cédric Jeanne et Geneviève Gaillard,
- 3 agents : Thibaut Chataigner, Sophie Raoul et Adèle Vallet.

Mauges Communauté prend en charge les frais concernant la participation de Geneviève Gaillard, conseillère communautaire.
Par conséquent, il convient d'accorder un mandat spécial à Cédric Jeanne.

Il convient également de rembourser les frais engagés par Mauges Communauté pour les inscriptions réalisées pour le compte des participants représentant la commune de Sèvremoine pour un montant total de **1 536,88 €** défini comme suit :

Evènement	Nombre de personnes	Inscription convention par personne	Hébergement (2 nuits par personne)	TOTAL
16èmes Rencontres nationales TEPOS	4	216,00 €	168,22 €	**1 536,88 €**

Le déplacement en car est entièrement pris en charge par Mauges Communauté.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2123-18, L.5211-14 et R.2123-22-1,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il revient à la commune de Sèvremoine de prendre en charge les frais engagés par Mauges Communauté,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	61	0	0

- **DONNE** mandat spécial, pour ce déplacement aux 16èmes Rencontres nationales TEPOS du 30 septembre au 2 octobre 2026 dans le Lauragais en Occitanie, à Cédric Jeanne.
- **REMBOURSE** la somme de 1 536,88 euros à Mauges Communauté pour la participation de Sèvremoine aux 16èmes Rencontres nationales TEPOS du 30 septembre au 2 octobre 2026 dans le Lauragais en Occitanie, montant éventuellement réactualisé en fonction des désistements.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **IMPUTE** les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

2.2.4. 36ème Convention des Intercommunalités de France : mandat spécial et remboursement des frais engagés par Mauges Communauté

Rapporteur : Richard Cesbron, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Les élus peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacements et des frais de séjour (hébergement et restauration) dans les situations suivantes prévues au Code général des collectivités territoriales :

- Dans le cadre de l'exercice du droit à la formation,
- A l'occasion de réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune lorsque celles-ci se tiennent en dehors du territoire communal,
- Dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial.

Lorsque les élus municipaux sont appelés à représenter la commune de Sèvremoine sur le territoire national ou international, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, s'applique à des missions accomplies dans l'intérêt communal. Ainsi, le mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet, limitée dans la durée et qui entraine des déplacements inhabituels et

indispensables. Les missions accomplies doivent être précisément déterminées dans leur objet, leur durée et être expressément votées par délibération du Conseil municipal.

Par une délibération n°DCM-2026-140 en date du 28 mai 2026, le Conseil municipal a validé les modalités de prise en charge des frais de déplacement (délivrance d'un ordre de mission, montants et modalités de remboursement) dans les situations susvisées.

Pour une plus grande fluidité d'organisation et de gestion, Mauges Communauté a centralisé les inscriptions ainsi que les réservations d'hébergement pour les élus et agents de l'agglomération et des communes membres ayant assisté à la 36ème Convention des Intercommunalités de France les 14, 15 et 16 octobre 2026 à Dunkerque.

Mauges Communauté a ainsi fait l'avance des frais pour l'ensemble des personnes inscrites. Pour autant, les frais liés à la participation de cet événement des conseillers municipaux non-conseillers communautaires et des agents municipaux, restent à la charge des communes.

A cette occasion, les conseillers municipaux non-conseillers communautaires doivent par ailleurs être dotés d'un mandat spécial pour ce déplacement.

Pour Sèvremoine, participeront à ces rencontres Richard Cesbron, Vincent Blanchard, Aglaé de Beauregard, Céline Bonnin, Christelle Dupuis, Gautier Girard et Anne Pithon.

Mauges Communauté prend en charge les frais concernant la participation de Richard Cesbron, Vincent Blanchard, Aglaé de Beauregard, Céline Bonnin et Gautier Girard, conseillers communautaires.
Par conséquent, il convient de donner mandat spécial à Christelle Dupuis pour ce déplacement.

Il convient également de rembourser les frais engagés par Mauges Communauté pour les inscriptions réalisées pour le compte des participants représentant la commune de Sèvremoine pour un montant total de 1 167,04 € défini comme suit :

Nombre de personnes	Inscription convention par personne	Chambres (2 nuits par personne)	Taxe de séjour par personne	TOTAL
2	350 €	230 €	3,52 €	1 167,04 €

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Pour les 2 délibérations en question, pour le TEPOS et pour les rencontres d'intercommunalité, je pense que ce sont des rencontres importantes : le TEPOS par rapport à tous les problèmes climatiques que l''on a vécu et que l'on vivra encore et puis, cette convention pour améliorer le fonctionnement des intercommunalités. Donc, je pense que cela sera intéressant, mais vous l'avez certainement déjà en tête, de nous faire un petit compte rendu des idées nouvelles et de ce qui se dessine dans ces conventions.

Intervention de Richard Cesbron :

Très bien. Avec plaisir. Et les collègues qui feront ce déplacement auront à cœur de pouvoir rendre compte. On pourra organiser ça. Cela fera un très bel objet de préambule de Conseil municipal par exemple.

Cécile Fleurance rejoint l'assemblée. Le nombre de présents passe à 59 et le nombre de votants à 62.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2123-18, L.5211-14 et R.2123-22-1,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il revient à la commune de Sèvremoine de prendre en charge les frais engagés par Mauges Communauté,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	62	0	0

- **DONNE** mandat spécial, pour ce déplacement à la 36ème Convention des Intercommunalités de France les 14, 15 et 16 octobre 2026 à Dunkerque, à Christelle Dupuis.
- **REMBOURSE** la somme de 1 167,04 euros à Mauges Communauté pour la participation de Sèvremoine à la 36ème Convention des Intercommunalités de France les 14, 15 et 16 octobre 2026 à Dunkerque, montant éventuellement réactualisé en fonction des désistements.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **IMPUTE** les crédits nécessaires au budget de la commune.

2.2.5. Vernissage Exposition « Pas à pas » au Printemps Haussman à Paris : mandat spécial et remboursement de frais

Rapporteur : Richard Cesbron, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les élus peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacements et des frais de séjour (hébergement et restauration) dans les situations suivantes prévues au Code général des collectivités territoriales :

- Dans le cadre de l'exercice du droit à la formation,
- A l'occasion de réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune lorsque celles-ci se tiennent en dehors du territoire communal,
- Dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial.

Lorsque les élus municipaux sont appelés à représenter la commune de Sèvremoine sur le territoire national ou international, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial.
Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, s'applique à des missions accomplies dans l'intérêt communal. Ainsi, le mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet, limitée dans la durée et qui entraine des déplacements inhabituels et indispensables. Les missions accomplies doivent être précisément déterminées dans leur objet, leur durée et être expressément votées par délibération du Conseil municipal.

Par une délibération n°DCM-2026-140 en date du 28 mai 2026, le Conseil municipal a validé les modalités de prise en charge des frais de déplacement (délivrance d'un ordre de mission, montants et modalités de remboursement) dans les situations susvisées.

Le Musée de la Chaussure de St André de la Marche a consenti le prêt de plusieurs pièces de ses collections dans le cadre de l'exposition « Pas à Pas » organisée par le Printemps Haussmann à Paris, du 9 septembre au 28 octobre 2026, consacrée à la chaussure sous toutes ses formes, à travers un parcours immersif en onze sections mêlant pièces de musées, créations de maisons de luxe, archives du Printemps et projets des étudiants de l'ESMOD (Ecole Supérieure des Arts et Métiers de la Mode).

Ce prêt constitue une reconnaissance du patrimoine muséal et industriel de la commune de Sèvremoine et représente une opportunité de valorisation de la commission Tourisme et de ses actions.

En conséquence, il est de l'intérêt de la commune que Monsieur le Maire et l'Adjointe déléguée au Tourisme se rendent à Paris à l'occasion du vernissage de cette exposition, afin de représenter la collectivité et de promouvoir le rayonnement du Musée de la Chaussure.

Il est proposé de conférer le caractère de mandat spécial au déplacement de Richard Cesbron, Maire et Aglaé de Beauregard, Adjointe du Pôle Aménagement, Urbanisme et Centres-bourgs, afin de représenter la commune de Sèvremoine, lors de cet évènement au Printemps Haussman à Paris les 8 et 9 septembre 2026.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Monsieur le Maire, bonsoir, le déplacement qu'il y a au Printemps Haussman ayant déjà eu lieu, c'était donc au début de ce mois-ci.

Intervention de Richard Cesbron :

Je confirme.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Nous sommes aujourd'hui amenés à valider quelque chose qui est a posteriori, pour un mandat spécial qui a déjà été effectué et, une prise en charge que vous demandez sans rien connaître de cette prise en charge. Nous ne contestons pas l'intérêt de valoriser le musée de la chaussure, bien sûr, puisque la mission est de réaliser... Et puis, est ce que l'on peut connaître juste le coût réel qui a été effectué et surtout, quelles étaient les retombées concrètes pour Sèvremoine de votre présence ? Que les chaussures soient présentes là-bas, on peut comprendre leur intérêt mais vous ? Pourquoi y étiez-vous ? Avez-vous rencontré des partenaires, des institutionnels ou peut être des partis politiques que vous avez pu voir ? Quel était le but de votre présence là-bas et pour laquelle vous demandez des frais ? De l'argent public doit-il y participer donc, de l'argent de nos concitoyens. Et surtout, on n'a aucun montant. Vous nous demandez de prendre en charge des choses qui n'existent pas en montant chiffré, alors que sur la délibération précédente prise en charge par Mauges Communauté, vous nous indiquez tous les montants. Là, cela vous concerne et on ne met rien du tout.

Intervention de Richard Cesbron :

Je vous les donne.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Donc, la transparence citoyenne, là, il y a des moments, elle est un petit peu absente.

Intervention de Richard Cesbron :

Pas de souci, je vous les donne à l'instant, je les ai sous les yeux. Donc les montants de dépenses occasionnées par ce déplacement s'élèvent à 687,26 € dont 146 € de train et 541 € d'hôtel. Voilà pour 2 chambres, une nuit.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Donc, est-ce que ça pourrait être rajouté au PV pour vérification et contrôle ?

Intervention de Richard Cesbron :

Bien-sûr, puisque je le cite donc cela sera ajouté au procès-verbal.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Merci.

Intervention de Richard Cesbron :

Et quant à l'objet de ce déplacement, vous savez que nous entretenons du réseau concernant la valorisation de notre patrimoine culturel autour de la chaussure. En France, il existe 2 musées, d'ailleurs, les représentants de la commune et les représentants du musée de Romans-sur-Isère étaient aussi présents. C'est l'occasion pour nous effectivement de nouer des contacts, de pouvoir faire véhiculer nos collections et de les valoriser et pourquoi pas nouer des partenariats avec d'autres pièces ou d'autres organismes qui ont prêté des pièces de manière à pouvoir aussi rendre vivant notre musée et visible auprès de ces institutions.
Et quant à la question sur le volet politique, je pense que les seuls politiques qui étaient présents à cette exposition, j'ai identifié 2 élus de Sèvremoine et je crois qu'il y avait le maire de Romans-sur-Isère uniquement. Voilà. Sinon, les autres étaient plutôt des personnalités attachées, plutôt, enfin quand je dis des personnalités, des acteurs autour des objets de la mode et de la chaussure.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Donc, c'était l'occasion pour vous de créer des liens, des futurs partenariats qui peut-être mettent en avant Sèvremoine ?

Intervention de Richard Cesbron :

Eventuellement, éventuellement.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Alors éventuellement, ou est-ce que vous avez fait ?

Intervention de Richard Cesbron :

Comment ?

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Eventuellement, ou vous l’avez fait ?

Intervention de Richard Cesbron :

Alors, si je dois répondre factuellement à cela, est-ce que l’on a noué des partenariats et signé quelque chose ? Absolument pas. Mais on sait très bien que tout partenariat consiste tout d'abord à se créer du réseau et quand on a un réseau, on essaie aussi de l'entretenir. Donc évidemment, nous y sommes allés pour cette raison là sur ce déplacement.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Ok, merci de votre retour.

Intervention de Richard Cesbron :

Et en ce qui concerne la transparence, vous pouvez constater que d'abord les chiffres, si on nous les demande, on vous les donne, il n’y a pas de souci avec cela et je remercie d'avoir posé la question. Et puis, si nous avions souhaité cacher les choses, je ne pense pas que nous aurions fait une communication à ce sujet. Aglaé, est-ce que tu souhaites rajouter quelque chose ?

Intervention de Aglaé De Beauregard :

Alors d'abord, moi je remercie les personnes qui travaillent au musée de la chaussure parce que c'est grâce à elles que ces chaussures ont été sélectionnées. Cela veut dire qu'elles ont bien compris la demande du Printemps, que dans le panel de chaussures que l’on a, qui est absolument incroyable, plusieurs ont été sélectionnés, cinq. Même une d’elle est dans l'affiche donc, c'est quand même

remarquable, d'abord bravo à elles. Et, on est toujours très intéressé quand le patrimoine est mis en avant.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2123-18, L.5211-14 et R.2123-22-1,

VU la délibération n°DCM-2026-140 en date du 28 mai 2026, validant les modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus municipaux dans le cadre de leur mandat,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 septembre 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	61	0	1

Abstention (1) : Vanessa Illan

- **DONNE** mandat spécial à Richard Cesbron, Maire et Aglaé de Beauregard, Adjointe du Pôle Aménagement, Urbanisme et Centres-bourgs, pour leur déplacement au vernissage de l'exposition « Pas à Pas » au Printemps Haussman à Paris les 8 et 9 septembre 2026.
- **DECIDE** de la prise en charge des frais liés à l'exercice de ce mandat spécial dans les conditions fixées par la délibération n°DCM-2026-140 du Conseil municipal en date du 28 mai 2026, sur présentation des justificatifs nécessaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **IMPUTE** les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget principal de la commune.

2.3. Finances

2.3.1. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Rapporteur : Geneviève Gaillard, Adjointe aux Finances, Achats/Commande publique et Assurances

EXPOSE DES MOTIFS

La loi de finances 2026 remplace la Taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) par une nouvelle taxe : la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Ce remplacement n'est pas automatique et nécessite une délibération à prendre avant le 1er octobre 2026 pour une prise en compte à partir de 2027. Les anciennes délibérations d'instauration de la THLV deviennent caduques.

En application de l'article 1406 bis du Code général des impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition. Seuls les logements inoccupés depuis au moins deux ans sont concernés, c'est-à-dire les locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons) et non les autres locaux vacants de type professionnel ou agricole.

Sèvremoine se situe en zone non tendue, la TVLH est alors applicable lorsque le Conseil municipal de la commune à fiscalité propre a valablement délibéré en ce sens. Sont exclus de cette taxe :

- Les logements dont la durée d'occupation est supérieure à 90 jours consécutifs au cours de la période de référence,

- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable,
- Les dépendances du domaine public.

La délibération précisant le taux d'imposition à appliquer sera proposée ultérieurement, à l'occasion du vote du budget 2027.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Oui, je voulais simplement savoir, est-ce que vous pouvez illustrer les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ? Dans quel cas cela se produit ?

Intervention de Geneviève Gaillard :

Alors, ce sont les services fiscaux qui ont l'information et dès lors que les locaux sont inoccupés depuis plus de 90 jours, donc, ils prennent une période de référence sur 2026 et au 1er janvier 2027 et surtout si les locaux sont indépendants de la volonté du propriétaire, je prends le cas des successions par exemple, et bien, ces locaux-là sont exclus justement de ce périmètre. Ce sont véritablement des locaux qui sont identifiés vacants et qui peuvent être mis sur le marché et donc là, ce sont les services fiscaux qui ont la main. Est-ce que cela répond à votre question ?

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Donc, il y a les successions, est-ce qu'il y a d'autres cas encore ? Des personnes âgées par exemple qui sont en EHPAD, est-ce qu'elles sont exclues de cette taxe d'habitation ? La réglementation, c'est un peu différent je crois...

Intervention de Geneviève Gaillard :

Dès lors qu'effectivement les cas sont justifiés, l'État procède au dégrèvement si par inadvertance ils ont effectivement imposé, et dans ce cas-là, les dégrèvements deviennent à la charge de la commune. Ça répond à votre question ?

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Tout à fait, merci.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Pour vous, cette taxe va amener combien de ressources pour la commune ?

Intervention de Geneviève Gaillard :

Alors actuellement, la ressource est de 49 472 € puisqu'elle est adossée au taux de taxe d'habitation actuel, et si base revisitée et nettoyée, on arriverait en 2027 à 48 114 € à taux identique. Mais, cette taxe, elle est aussi instituée pour permettre notamment la reconquête des centres bourgs et éviter effectivement les biens en déshérence et, nous permet effectivement d'avoir un levier en matière de reconquête des locaux en centre bourg et de redynamiser. Puisqu'en fait, elle est le pendant également de la loi ZAN, qui nous oblige à réutiliser l'existant et à ne pas consommer d'autres terres vierges.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Et lié, aux transformations qu'il y a eu avec les DPE sur les nouvelles lois de modification, notamment avec tous les biens qui sont en catégorie F et G qui ne sont plus aujourd'hui accessibles à la location, que les propriétaires n'ont pas les moyens financiers de pouvoir le faire et qu'ils ne peuvent pas revendre le bien parce que le marché est invendable.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Cela ne rentre pas en ligne de compte. Là, c'est vraiment le trésor, les services fiscaux qui ont la main sur ce sujet.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Donc, il y a plein de cas où les personnes vont être taxées sur quelque chose qu'elles ne peuvent pas en fin de compte aujourd'hui en avoir le fruit.

Intervention de Geneviève Gaillard :

C'est soit effectivement on leur permet de faire des travaux et à ce titre, vous avez toute la politique de l'habitat avec les OPAH-RU, et là-dessus, le maire vous donnera les éléments, soit effectivement, les personnes vendent le bien et cela permet à de nouveaux propriétaires de faire les travaux.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Dommage que Vincent ne soit pas là parce que justement il pourrait lui, il connaît très bien le marché de l'immobilier aujourd'hui et ce type de biens qui sont en catégorie F ou G ne se vendent pas et ils restent sur les bras, sur des personnes 2, 3 ans, voire au-delà. Parce qu'aujourd'hui, justement, les aides à la rénovation traînent tellement que plein de personnes renoncent à la rénovation. Donc ils vont se faire taxer sur quelque chose qu'ils n'arrivent pas à vendre.

Intervention de Richard Cesbron :

Alors, sur le territoire de Mauges Communauté, il y a une politique offensive sur la reconquête des centres bourgs, la dynamisation des centres bourgs et notamment par rapport à la reconquête des logements vacants avec une politique publique qui accompagne la rénovation et on s'est doté d'une maison de l'habitat pour être plus réactif, plus aussi proche des habitants. D'ailleurs, en Maine-et-Loire, il n'y en a qu'une seule, il n'y a qu'à Mauges Communauté où ça a été réalisé. Donc, cet accompagnement humain est effectif et en proximité puisque nos agents aussi d'accueil ont les informations par rapport à ça, de manière à pouvoir guider les habitants. Et la question, qui est ici permet finalement de mettre en avant et de répondre à travers la question qui est posée et de répondre précisément à ça, mais surtout aussi de l'expliquer puisque la séance est publique, donc il faut vraiment encourager les habitants à se rapprocher de la Maison de l'habitat et notamment s'ils ont des logements vacants ou notamment s'ils ont des logements particulièrement dégradés puisqu'il y a des aides nationales mais il y a aussi des aides locales et Mauges Communauté prime les logements vacants et les logements très dégradés sur la rénovation.
Et, on a sorti sur le mandat précédent, à travers cette politique publique, un certain nombre conséquent de logements vacants, de mémoire, je le dis de mémoire, mais je crois que c'est 120 logements vacants à l'échelle de Mauges communauté, 120 logements vacants, considérant plus de 2 ans d'absence avec des habitants dedans.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Donc, vous, vous parliez surtout de revitaliser les centres bourgs…

Intervention de Richard Cesbron :

Oui, parce que les logements vacants on les retrouve très souvent dans les bourgs…

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Alors qu'est-ce que l'on fait de nos villages ? Où dans nos villages, il y a des quantités d'habitations qui sont abandonnées.

Intervention de Richard Cesbron :

Oui.
Intervention de Nicolas Bahuaud :

On en fait quoi de ces habitations ?

Intervention de Richard Cesbron :

Donc ces logements, cette politique publique, elle fonctionne en dehors des centres bourgs. Mais, la cible, elle était aussi dans notre politique publique d'aller reconquérir les centres bourgs. Ce sont les logements qui sont parfois les plus difficiles à rénover. Mais les aides qui sont portées à l'échelle de Mauges Communauté ne se concentrent pas qu'à l'échelle des centres bourgs. Il y a une politique publique forte sur le sujet, avec des OPAH qui s'adressent à tout le territoire, des OPAH- RU qui sont-elles plutôt centrées sur les centres bourgs des polarités mais il faut entendre à travers mon propos que sur le volet du renouvellement urbain, donc le volet RU, c'est une force d'animation qui est plus marquée mais cela dit, les aides en OPAH, donc en dehors des centres bourgs, sont les mêmes sur ces logements.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Donc, il faut les valoriser autant que les centres bourgs qui sont revitalisés.

Intervention de Richard Cesbron :

C’est le cas sur le volet financier…

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Il faut le dire alors.

Intervention de Richard Cesbron :

Mais en fait, quand on fait de l'animation, l'animation, ça a un coût, c'est à dire si je prends spécifiquement ce qui est fait pour être très concret sur les périmètres RU, c'est du porte à porte qui est fait. C'est-à-dire qu'il y a des agents qui sont missionnés pour aller frapper aux portes de manière à toucher tous les habitants, c'est à dire que quand on frappe à la porte, il n’y a personne, on revient, on fait ce qu'il faut pour toucher la personne. Cela a un coût. Sur le volet, en dehors du périmètre renouvellement urbain, les aides sont les mêmes. Il n’y a pas cette force, il n’y a pas cet engagement financier sur l'animation. Par contre, les habitants disposent des mêmes aides pour rénover leur bâtiment.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

On fera un point dans un an, on verra.

Intervention de Thierry Rousselot :

J'ajouterai que la délibération 5.3.1, c'est justement une délibération où la commune de Sèvremoine, cette fois-ci, je ne parle pas de Mauges Communauté, mais la commune de Sèvremoine apportera une aide financière au logement justement dans le cadre du programme OPAH et OPAH-RU.

Intervention de Richard Cesbron :

Avec des montants, vous le verrez, qui sont les mêmes en périmètre RU et en périmètre OPAH.

DELIBERATION

VU l’article 1406 bis du Code général des impôts,

VU l’avis du Bureau municipal du 10 septembre 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	58	0	4

Abstention (4) : Nicolas Bahuaud, Adrien D'Hostel, Patrice Gautier et Jean-François Ouvrard.

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation en lieu et place de la taxe d'habitation sur les locaux vacants et ce, dès l'année 2027.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.3.2. Budget principal et budgets annexes – Relèvement du seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice

Rapporteur : Geneviève Gaillard, Adjointe aux Finances, Achats/Commande publique et Assurances

EXPOSE DES MOTIFS

Les communes de plus de 3 500 habitants sont concernées par le rattachement des charges et des produits. Le rattachement ne vise que la section de fonctionnement et permet de dégager le résultat comptable de l'exercice.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la pièce justificative.

Par souci d'efficacité, l'instruction comptable M57 accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.
Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte-tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Actuellement fixé à 500€, il est proposé de relever ce seuil au montant de 1 000 euros TTC en dessous duquel le rattachement des charges et des produits ne sera pas effectué pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes. Ce montant correspond aux préconisations qui avaient été formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport rendu public en 2024.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

Oui, j'ai juste une petite question, c'est pour savoir quel est l'impact, quand on va comparer 2 exercices l'un après l'autre, forcément il y en a un qui aura cette nouvelle façon de…

Intervention de Geneviève Gaillard :

Non, c'est un dispositif qui existe déjà, donc en fait l'impact il sera minime puisque finalement les rattachements viennent directement impacter le résultat, et d'une année sur l'autre, vous avez la même mécanique depuis plus de 20 ans.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

Excuse-moi, mais là tu nous demandes bien de faire un changement, de passer de 500 € à 1 000 € ?

Intervention de Geneviève Gaillard :

Oui, mais ça restera à la marge.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

D'où ma question, est-ce que ça va affecter la comparabilité de deux exercices ? Je parle de l'exercice précédent, forcément après ça va se lisser, mais quand je regarde…

Intervention de Geneviève Gaillard :

Non. Non, ça restera à la marge.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

D'accord, merci.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°2024-127 du 29 août 2024 portant Communication du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Sèvremoine à compter de 2018,

VU la délibération n°2024-150 du 29 septembre 2024 portant Fixation d'un seuil de rattachement à 500€ TTC des charges et produits à l'exercice du budget principal et des budgets annexes**,**

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 septembre 2026,

CONSIDERANT l'intérêt à optimiser la gestion administrative des rattachements de faibles montants,

CONSIDERANT l'intérêt à suivre les préconisations de la Chambre régionale des comptes au regard des pratiques réalisées dans les autres communes,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	62	0	0

- **DECIDE** de relever le seuil de rattachement des charges et produits à l'exercice de 500 à 1 000 euros TTC en dessous duquel ce rattachement ce ne sera pas effectué pour le budget principal et pour les budgets annexes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.3.3. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Désignation des membres

Pièce Jointe : Délibération n°C2020-06-03-08 du Conseil communautaire de Mauges Communauté du 3 juin 2020, portant composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Rapporteur : Geneviève Gaillard, Adjointe aux Finances, Achats/Commande publique et Assurances

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale, Mauges Communauté, soumis à la fiscalité dite "mixte" (fiscalité professionnelle unique et impositions à la taxe d'habitation et aux taxes foncières) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. La Commission élit son président et un Vice-président parmi ses membres.

Cette commission créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Il a été décidé que chaque commune soit représentée par 3 membres.

Afin que le Conseil communautaire statue sur la composition de cette commission regroupant Mauges Communauté et les 6 communes membres, les six conseils municipaux doivent proposer trois membres.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°C2020-06-03-08 du Conseil communautaire de Mauges Communauté du 3 juin 2020, portant composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU l'avis du Bureau municipal du 10 septembre 2026,

CONSIDERANT que la délibération du Conseil communautaire susvisée, a fixé la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à raison de trois membres de chaque Conseil municipal des communes membres,

CONSIDERANT le renouvellement des assemblées locales consécutives aux élections municipales du mois de mars 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	62	0	0

- **DESIGNE** comme représentants de la commune de Sèvremoine auprès de la CLECT : Richard Cesbron, Geneviève Gaillard et Thierry Rousselot.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2.3.4. Subvention communale exceptionnelle 2026 – Association Nationale des Montfaucon de France

Rapporteur : Marie-Annick Renoul, Maire délégué de Montfaucon-Montigné

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°DCM 2026-034 du Conseil municipal du 19 février 2026, une subvention de 140 € a été votée pour l'Association Nationale des Montfaucon de France. Il a été constaté une erreur dans la base de calcul d'attribution déterminée par la commission thématique. Ainsi, l'association sollicite un complément de subvention supplémentaire de 560€ pour compléter la subvention annuelle habituellement versée.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°DCM 2026-034 du 19 février 2026 relative à l'attribution des subventions 2026 par la commune de Sèvremoine,

VU l'avis du Bureau municipal du 10 septembre 2026,

CONSIDERANT l'engagement de la collectivité dans une démarche d'accompagnement des associations participant à la vie de la Commune de Sèvremoine,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	62	0	0

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 560€ à l'Association Nationale des Montfaucon de France.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.3.5. Subvention communale exceptionnelle 2026 – Association Torfou nature et sentiers

Rapporteur : Philippe Bâcle, Elu délégué aux espaces naturels

EXPOSE DES MOTIFS

L'association Torfou nature et sentiers sollicite une subvention exceptionnelle de 500€ pour l'année 2026. L'association participe activement à l'entretien des sentiers de randonnée de la commune permettant leurs accès au plus grand nombre tout au long de l'année. La subvention demandée permet de soutenir l'association dans la réalisation de cette activité (carburant des matériels, consommables). Cette dernière avait déposé sa demande de subvention pendant la campagne 2025 au titre de l'année 2026, toutefois cette demande n'a malheureusement pas pu être remontée et traitée en temps et en heures au sein de la commission thématique. Il est proposé de régulariser cette demande.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°DCM 2026-034 du 19 février 2026 relative à l'attribution des subventions 2026 par la commune de Sèvremoine,

VU l'avis du Bureau municipal du 10 septembre 2026,

CONSIDERANT l'engagement de la collectivité dans une démarche d'accompagnement des associations participant à la vie de la Commune de Sèvremoine,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	62	0	0

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de de 500€ à l'association Torfou nature et sentiers.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.3.6. Demande de subvention exceptionnelle école publique primaire St Macaire

Rapporteur : Cédric Bouttier, Adjoint à l'Education et à l'Enfance Jeunesse

EXPOSE DES MOTIFS

Parallèlement au vote du budget primitif 2026 de Sèvremoine, le Conseil municipal a voté le 19 février 2026 les subventions communales aux associations.

Deux types de subventions sont accordées par la collectivité à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École) :

- Pour les sorties scolaires à la journée : 7€ par an et par élève,
- Pour les voyages scolaires avec nuitée(s) : 50€ par élève une fois dans sa scolarité.

A cet effet, en 2026, l'OCCE de l'école primaire publique de St Macaire en Mauges a perçu une subvention de 1 057 € destinée au financement de sorties scolaires réalisées en 2026 par ses 151 élèves. L'école n'ayant pas formulé de demande de subvention pour un voyage scolaire, aucun versement n'avait été fait à l'OCCE à ce titre en 2026.

Depuis, la directrice de l'école Victor Hugo a informé la commune qu'un voyage scolaire serait organisé du 6 au 9 octobre 2026 pour les 64 élèves de CM1-CM2. La demande de subvention n'ayant pu être formulée dans les temps pour divers motifs (mouvement au sein de l'équipe pédagogique, trésorerie de l'école…), l'OCCE de l'école primaire publique de St Macaire sollicite une subvention exceptionnelle afin de financer ce voyage.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder une aide de 3 200 € à l'OCCE de l'école primaire publique de St Macaire en Mauges.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
VU l'avis du Bureau Municipal du 10 septembre 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	62	0	0

- **ACCORDE** à l'OCCE de l'école publique primaire de St Macaire une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 200 € pour financer le voyage scolaire des CM1-CM2.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2.3.7. Budget principal 2026 – Financement et modification d'autorisations de programme et de crédits de paiement – Décision modificative n°1

Rapporteur : Geneviève Gaillard, Adjointe aux Finances, Achats/Commande publique et Assurances

EXPOSE DES MOTIFS

Le PPI 2022-2028 a vocation à englober l'intégralité des dépenses d'investissement de Sèvremoine jusqu'en 2028, et constitue la feuille de route en matière de suivi budgétaire des investissements.

Les investissements prévus sont gérés de manière pluriannuelle, via des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) annuels. Il est nécessaire d'ajuster les autorisations de programme

et les crédits de paiement 2026 afin que les prévisions budgétaires soient en conformité avec la réalité opérationnelle des projets.

Pour rappel, les AP constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées pour l'opération et les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être réalisées durant un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ainsi, la somme des CP ventilés par année doit être égale au montant des AP votées. L'échéancier des crédits de paiement s'appuie sur le calendrier de réalisation des opérations. Il est précisé que l'équilibre budgétaire s'apprécie toujours en tenant compte des seuls crédits de paiement

Les crédits de paiement 2026 prévus pour les opérations :

- 250 Créer de nouveaux espaces pour les nouveaux usagers – Open Gare,
- 320 Rénovation, mise normes et/ou agrandissement équipements sportifs + dépenses récurrentes (renouvellement mobilier, matériel, fournitures),
- 360 Entretien, réfection et développement de la voirie et de l'espace public, y compris la rénovation de l'éclairage public,

nécessitent d'être augmentés cette année pour tenir compte des dépenses réelles liées au montant des travaux, pour engager la totalité des marchés mais également pouvoir payer d'autres dépenses imprévues (honoraires MOE).

Des crédits d'autres opérations, en attente d'arbitrage politique (installation des COPIL, des commissions – opérations 140, 221 et 241) ou liés à des reports des travaux en 2027 (opérations 142, 310) peuvent être mobilisés en 2026 pour répondre à ces besoins.
En sus, l'opération 341 Salle de la Salette et l'opération 370 Planifications des révisions de clos, vitraux, couverts et toitures d'Eglise nécessitent une attention particulière due à une prévision de dépenses complémentaires inhérente à ces types de projets (rénovation couteuse, nouveaux avenants de marché possibles).

A ce stade d'avancement du PPI, un ajustement des crédits de paiement s'avère nécessaire pour tenir compte du planning de déroulement de travaux suivant le nouvel échéancier présenté comme suit :

Code AP	Désignation AP	Montant AP	Montant voté CP 2026	Montant révision CP 2026	Nouveaux CP 2026 au 01/10/2026	Nouveaux CP 2027	Nouveaux CP 2028
140	Mise en valeur de l'espace public et du cadre de vie	5 600 000	791 679	- 100 000	691 679	840 000	596 945,68
142	Aménagement de la Rue des Mauges à St Germain sur Moine - Montfaucon-Montigné	600 000	590 000	- 540 000	50 000	550 000	
221	Musée des métiers de la chaussure	4 000 000	100 000	- 75 000	25 000	1 000 000	2 942 459
241	Complexe sportif, Dojo, Tir à l'arc	3 000 000	200 000	- 100 000	100 000	1 700 000	1 172 987
250	Créer de nouveaux espaces pour les nouveaux usagers	1 250 000	800 000	+ 300 000	1 100 000	50 480,49	
310	Renforcement de la performance énergétique des équipements et le gros entretien des bâtiments en général	400 000	190 000	- 90 000	100 000	192 579,51	
320	Rénovation, mise normes et/ou agrandissement équipements sportifs + dépenses récurrentes	2 831 232	571 232	+ 200 000	771 232	360 000	406 824,59

	(renouvellement mobilier, matériel, fournitures, …)						
330	La rénovation, mise aux normes, agrandissement équipements culturels et les dépenses récurrentes	1 800 000	335 000	-53 000	282 000	365 000	254 055,03
Code AP	**Désignation AP**	**Montant AP**	**Montant voté CP 2026**	**Montant révision CP 2026**	**Nouveaux CP 2026 au 01/10/2026**	**Nouveaux CP 2027**	**Nouveaux CP 2028**
340	La rénovation, la mise aux normes et/ou l'agrandissement des équipements d'animation locale en tension et les dépenses récurrentes	3 050 000	500 000	- 243 000	257 000	500 000	418 758,40
341	Salle de la Salette	800 000	550 000	+ 43 000	593 000	164 434,85	
360	Entretien, réfection et développement de la voirie et de l'espace public, y compris la rénovation de l'éclairage public	4 800 000	695 000	+ 100 000	795 000	625 000	644 446,69
370	Planifications des révisions de clos, vitraux couverts et toitures d'Eglise	1 500 000	80 000	+ 158 000	238 000	400 000	686 210,91

Ces modifications d'échéancier n'amènent pas d'évolution du montant global des crédits de paiement de l'année 2026 validé lors du vote du budget en séance de Conseil municipal du 19 février 2026.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Oui, merci de cette explication. J'ai juste une petite remarque et puis une envie, c'est que ce soit plus clair et plus lisible pour les habitants et les électeurs, et aussi pour nous même. On a quelquefois des précisions sur les autorisations de programme comme le musée des métiers de la chaussure, le complexe sportif etc.… Mais, il y en a d'autres où ça concerne un certain nombre d'opérations, par exemple créer des nouveaux espaces pour les nouveaux usagers et là on ne sait pas où ça va tomber, quelles sont les choses en cours, alors peut-être qu'il faut revenir sur le PPI pour avoir le détail ou, et peut-être que vous pouvez…

Intervention de Geneviève Gaillard :

Alors sur créer des espaces pour les nouveaux usagers en l'occurrence ça concerne l'opération de l'Open Gare à Torfou.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Oui d'accord, non mais c'est sur l'ensemble il y a un certain nombre de choses où on n'a pas de lieu ni de liste d'intervention et je pense que c'est intéressant, que les habitants… ils sont intéressés de savoir et puis c'est valorisant aussi pour les agents de la commune de voir où ils interviennent, de voir où est-ce que les élus prennent des décisions, c'est intéressant.

Intervention de Geneviève Gaillard :

J'entends, on prend note. Est-ce que vous avez d'autres questions ?

Intervention de Richard Cesbron :

Je fais juste une petite précision de règles qu'on s'était donné pour tout projet de plus de 500 000 €, on crée une AP spécifique. Après, il faut qu'on soit attentif sur la dénomination des AP comme celle qu'on vient de citer, qui peut parfois justement ne pas parler au grand public ou à des élus qui ne sont pas investis spécifiquement sur ces missions. En tout cas, quand on présente les AP, évidemment, on explique ce qu'il y a dedans mais je précise juste qu'une AP, c'est pour un projet de plus de 500 000 €. C'est la règle qu'on s'était donné. Donc, les petits projets, on ne les retrouve pas dans les AP, on les retrouve dans les AP qu'on appelle les AP récurrentes.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Il y a quand même une AP 360 qui, la 360 qui fait 4,1 millions, donc ce n'est pas une petite opération, donc c'est intéressant de voir, alors là bon, c'est de l'électricité donc on pense que c'est un petit peu partout sur les sur les 10 communes, j'imagine.

Intervention de Anne Pithon :

En fait, ce qu'on appelle les AP récurrentes, c'est toutes celles qui sont rénovation, mise aux normes, agrandissement etc.…. Il y en a une en sport, il y en a une en enfance jeunesse, il y en a une en culture et effectivement, il y a celle de la voirie. Le total cette année est supérieur à 500 000, mais à l'intérieur, vous avez x projets et si on détaillait rue par rue, ce serait illisible au final parce que vous y retrouvez enfin, on aurait 15 pages de détails. C'est pour cela que l'on a ces enveloppes qui sont du récurrent chaque année. Chaque année, on fait des choses dans les équipements sportifs, chaque année, on fait des choses sur les écoles et on les sort quand on a une opération dont on sait qu'elle va faire plus de 500 000 € mais par contre, on ne sait pas toujours à l'avance qu'une opération va faire plus de 500 000 € ou pas. Une toiture, on ne sait pas à l'avance combien ça va nous coûter donc voilà, c'est ça le principe.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Merci.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

Pardon, oui j'ai une question du coup sur la dernière ligne, la ligne 3, le code AP 370. Donc, je constate qu'on a on a augmenté de 158 000 € le crédit de paiement, c'est ça pour 2026, c'est ça ? Donc je voulais justement savoir : qu'est-ce que ça concernait comme travaux ? Et quelle église déjà ? Et puis quelle commission va s'occuper de distribuer ce budget de 158 000 € ?

Intervention de Richard Cesbron :

Le collègue en charge des bâtiments, je le cherche, Jean-Luc, tu peux nous dire ?

Intervention de Jean-Luc Tilleau :

Intervention non audible : Jean-Luc Tilleau cite l'exemple du clocher de Saint-Germain…

Intervention de Thierry Rousselot :

Il y a le clocher de Saint-Germain…

Intervention de Richard Cesbron :

Donc, il y a des crédits de paiement qui ont été attribués pour l'année 2026 et face à une situation particulière, comme par exemple le clocher de l'Église à Saint Germain, on a besoin de faire des interventions dès 2026, ne pas attendre, c'est la raison pour laquelle on fait cette demande de modification et de rajouter aux crédits de paiement 158 000€.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

Non, non, j'entends bien qu'il y a des besoins. C'est le cas à Montfaucon, c'est le cas à Tillières, je crois que c'était aussi le cas à Saint-André de la Marche et donc c'était pour savoir qu'est-ce qu'on mettait derrière ? Mais bon, ça sera clarifié, j'imagine.

Intervention de Richard Cesbron :

C'est les 1 500 000 € qui sont prévus sur l'AP de base et puis les montants qui avaient été votés pour 2026 à 80 000 € et face à une situation particulière, on a besoin de rajouter, de prendre en fait dans cette AP la nécessité de la changer, de rajouter 158 000 € de manière à pouvoir faire les travaux et répondre à une situation d'urgence. Mais sinon, l'intégralité des travaux qui étaient prévus sur les églises s'élevait à 1 500 000 € sur l'AP telle qu'elle avait été votée en 2026.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Donc, justement sur ce PPI, est-ce qu'aujourd'hui vous avez une photographie du PPI pour savoir les ajustements ? Vous venez de les faire, mais les montants déjà réalisés, les montants qui sont engagés, les montants qui restent à financer ? Puis savoir s'il y a des opérations principales, dont le calendrier a évolué parce qu'on est quand même sur des montants de 70 millions avec 12,6 millions pour cette année.

Intervention de Richard Cesbron :

Je crois que cela fait partie des questions orales auxquelles on va répondre tout à l'heure.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Justement, comme on était sur le PPI, je me permettais de vous la poser ouvertement.

Intervention de Richard Cesbron :

Oui, mais on va répondre à l'occasion de la question orale et je suis certain que les éléments de réponse qui sont prévus répondent bien à cette question.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

D’accord, donc, vous pourrez nous les lire tout à l’heure alors ?

Intervention de Richard Cesbron :

Tout à fait.

Reprise de la présentation par Geneviève Gaillard et Thierry Rousselot sur l’opération de la Choletaise (AP 111)

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Oui, effectivement, c'est un dossier qui est complexe et qui se promène dans le temps. Dans un premier temps, on était étonné de devoir rajouter là, 625 000 € sur cette opération et la question que je me posais en ayant lu le la délibération du 18 décembre, c'était cette écriture de 647 000 qu'on avait affectée ou qu'on avait retiré de l'AP logement, est-ce qu'on l'a recréditée maintenant ? Qu'est-ce qu'il en est ? Comment ça fonctionne ?

Intervention de Anne Pithon :

Non, on ne peut pas, on ne peut pas y toucher puisque ce sont les exercices précédents. C'est pour ça que je vous l'accorde, enfin, la compréhension du suivi des choses est un peu complexe parce qu'on a dépensé 640 000 sur les années précédentes sur l’AP 110, donc ça s’est passé, on ne peut pas y revenir, et on a créé l’AP 111 en 2026 sur laquelle on vient mettre uniquement le différentiel entre les 2,4 millions d'aujourd'hui et les 600 000 qui sont déjà payés. Vous me suivez ?
Je vous accorde c’est de la mécanique comptable en fait, mais on ne peut pas toucher à la façon dont on a organisé les exercices antérieurs en fait.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Ok, mais c'est vrai que notre étonnement va aussi au montant du coût des travaux qui…

Dans un temps actuel où on est parti sur 2026 à 1 384 000 €, faudra rajouter l'année prochaine encore 368 500 € et d'autant plus que dans la délibération qu'on va avoir tout à l'heure, la 511, les coûts, on va avoir les coûts comme vous disiez tout à l'heure de 2,4 millions et donc ce sont des choses où on a besoin de se poser des questions sur le suivi précis des chantiers. Qu’est-ce qu’on se dit sur des chantiers aussi complexes ? Comment, qui suit le processus de décision au fil du temps ? Est-ce que tout est sous-traité auprès d’Alter ? Est-ce que on a encore un peu la main sur des choses ou pas ? Voilà, donc c'est des questions qui sont importantes parce que là, on ne joue pas avec des billets de 100 francs comme tout à l'heure on disait, mais voilà.

Intervention de Thierry Rousselot :

La délibération là, elle concerne, elle consiste justement à transférer l’AP justement pour qu'on puisse ensuite valider la délibération 511 dont vous parliez. C'est juste pour expliquer pourquoi est-ce qu'en fait on a fait un petit topo en amont sur pourquoi il y avait des opérations, une opération qui coûtait plus cher maintenant, on ne la refera pas au moment de la 511, mais c'était nécessaire de le faire maintenant. Est-ce que le dossier est suivi ? Oui, il est suivi conjointement entre Sèvremoine et Alter. Sur ce projet-là, j'allais dire, on a aussi joué un peu de malchance sur tout ce qui était pollution, c'est à dire que le site était beaucoup plus pollué que ce que l'on avait estimé au départ, ce qui fait que ça a entraîné des coûts très importants je l'accorde, des coûts supplémentaires très importants et, mais là je dirais maintenant, soit on dit aujourd'hui on ne vote pas, on arrête tout. D’accord, on perd 2,4 millions, voilà. Soit, on dit effectivement il y a de la pollution, mais ça j'allais dire elle était là et maintenant qu'est-ce qu'on en fait ? Donc, on dépollue de sorte qu’on puisse faire les travaux et qu'on puisse avoir un centre de soins de suite dans quelques années. Mais effectivement, clairement, vous avez une dalle béton, il y a 50 ans, ils ont mis tout et n'importe quoi dessous, quand on enlève la dalle, malheureusement, faut dépolluer en dessous et les normes d'aujourd'hui sur la pollution et la dépollution ne sont pas les mêmes que celles qui existaient quand ils ont coulé la dalle par-dessus.

Intervention de Amandine Hervouet :

J'ai une question, enfin une remarque en fait par rapport à ce que vous dites, parce qu'effectivement il y a 50 ans, ils ont peut-être mis plein de choses à l'intérieur, mais il y a quand même eu des audits qui ont été faits, on a payé des gens pour, enfin en tout cas pour aller sur place et voir ce qui se passait. En tout cas, quand vous en parlez autour de vous, les gens connaissent GEP, connaissent la Choletaise et beaucoup, moi, je n'ai pas 50 ans, mais beaucoup savent ce qu'il y avait de caché en dessous en fait ces bâtiments-là, donc je suis étonnée que là on se retrouve à avoir à payer des choses en plus parce que quelqu'un n'a peut-être pas fait le bon travail, enfin je ne sais pas, ou on n'a pas suivi le chantier.

Intervention de Thierry Rousselot :

Alors même si la personne elle avait trouvé la pollution à 100% dès le début, on ne nous aurait pas dit c'est 1,7 millions, on nous aurait dit c'est 2,4 millions. En fait, voilà, c'est à dire que…

Intervention de Amandine Hervouet :

Mais justement ça aurait été plus plausible de l'entendre dès le début en fait, parce que là on a l'impression d'être pris un peu pour des pigeons, de dire en fait faut commencer à payer et puis il faut rajouter encore, il faut rajouter encore, enfin, comme tous les projets qui se passent un petit peu sur Sèvremoine, est-ce qu'il n'y a pas à un moment donné un problème de suivi ?

Intervention de Thierry Rousselot :

Ce n'est pas tous les projets qui se passent sur Sèvremoine, c'est tous les projets.

Intervention de Christian Gaborit :

Il y en a quelques-uns quand même…

Intervention de Thierry Rousselot :

Non, j'ai dit c'est tous les projets point. J'enlève sur Sèvremoine.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Alors, pour être clair, notre but dans ces questions, c'est pas du tout de remettre en cause l'investissement pour le centre de soins au profit de l'APF. Mais c'est plutôt de se dire qu'on a envie de se poser les bonnes questions, de faire bouger les choses pour que peut être nos partenaires qui sont Alter et d'autres soient plus précis, qu'ils aillent davantage dans le détail et qu'on puisse partir sur des bonnes bases parce que, après la 511, tout à l'heure, on aura la 512, on commence un nouveau processus. Donc, on a beaucoup d'usines, on a beaucoup de choses qui sont polluées, donc on a des risques importants, c'est important d'être exigeant, encore plus exigeant, ce n'est pas un reproche par rapport aux équipes d'avant, mais d'être encore plus exigeant et encore plus pointu parce qu'on joue avec des sommes importantes.

Intervention de Thierry Rousselot :

Le but de la 512, c'est justement d'être plus exigeant.

Intervention de Richard Cesbron :

À travers les différents propos qui sont portés, je pense que l'on souhaite tenir les mêmes objectifs, ça c'est clair, notamment en ce qui concerne la gestion des deniers publics. Cependant, sur cette politique particulière de pouvoir reconstruire la ville sur la ville, c'est quand même assez nouveau chez nous. Et sur des sujets comme ça, je peux vous assurer aussi qu'on apprend. Alors, on pourrait considérer que ça coute cher l'apprentissage, et je vous rejoins là-dessus, mais comme l'a dit Thierry, au final, cela ne coute pas plus cher, c'est certainement que si nous avions eu les bons indicateurs dès le début, ce ne sont pas des AP qu'on aurait modifiées, mais c'est une AP qu'on aurait attribué de manière plus forte au départ. Et en ce qui concerne les projets qui flambent à chaque fois, si on est en capacité de rééquilibrer les AP, c'est aussi parce qu'il y a des opérations parfois qui sont en dessous de ce qui a été

prévu. Il suffit de regarder la médiathèque Moine qui est terminée et on a encore la possibilité de reprendre 340 000 € dessus. Donc, il y a des projets qui eux parfois ont la bonne surprise aussi.

Intervention de Christian Gaborit :

J'aimerais rajouter quelque chose quand même, on a eu le chantier de la piscine où on a commencé à 1 million et où on a fini à 2,4 millions, on a l'Open gare qui est commencée à 800 000 €, je ne sais pas à combien on est rendu là, mais ça s'accumule quand même. Vous jouez vraiment de malchance.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

Puis, je vais rajouter la Sacair aussi qui était… dont on a rallongé je crois pour un demi-million aussi pour exactement le même sujet.

Intervention de Adrien D'Hostel :

Et l'école de Tillières, je crois aussi.

Intervention de Thierry Rousselot :

Vous n'êtes pas sans savoir les évolutions du coût de la vie. Moi, si je fais un… c'est vrai. C'est à dire que si je fais un devis aujourd'hui mais que je ne l'honore que dans 2 ans, je sais très bien que mon devis il n'aura pas le même coût et malheureusement, et bien comme on est sur des projets au temps long, et bien les évolutions font qu'on a effectivement des coûts qui augmentent.

Intervention de Adrien D'Hostel :

Pas dans ces proportions. Il faut rester sérieux.

Intervention de Sébastien Dessein :

Et moi, je voudrais ajouter aussi une chose : c'est qu'on est tous d'accord, je pense, pour être un peu étonnés et choqués par les montants, mais d'un autre côté, ce sont des projets que seule la collectivité peut porter. Je pense que si la collectivité ne le fait pas, personne ne le fera et on gardera des friches industrielles au milieu de nos bourgs, malheureusement.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Donc pour ce projet, vous pensez faire une plus-value, sur ce projet à la vente pour la maison ?

Intervention de Thierry Rousselot :

On n'est pas là pour faire des plus-values sur ce genre de projet.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Non, mais c'est une question économique.

Intervention de Thierry Rousselot :

Non, mais c'est le genre… on vient de dire que, enfin, Sébastien Dessein vient de dire que c'est le genre de projet qui ne peut être porté que par les communes. Pourquoi ça ne peut être porté que par les communes ? Précisément, parce que la commune ne fera pas de plus-value. Si une opération privée, son objectif c'est de faire la plus-value, une opération privée ne pourra pas le faire. Donc seules les communes peuvent faire ce genre d'investissement, de travaux mais il n'y aura pas de plus-value et l'objectif n'est pas de faire de la plus-value.

Intervention de Richard Cesbron :

Moi, je vois une plus-value quand même. C'est en matière de service, puisque là c'est un service structurant qui va arriver sur le territoire.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Oui, j'avais 2 questions. D'une part, oui, à quel prix on va revendre ce site à l'APF ? Ça, c'était ma première question. La deuxième, c'était une question plus générale. On a sans doute encore des sites industriels sur Sèvremoine qui appartiennent à des groupes qui ont pignon sur rue et peut être une surface financière. Est-ce que réglementairement on peut les mettre en demeure, alors qu'ils ont encaissé leurs bénéfices, de rectifier le tir au niveau de la pollution de leur site.

Intervention de Thierry Rousselot :

Alors, la deuxième question, je ne suis pas en mesure de répondre. Par rapport à la vente, on est en cours de négociation avec l'APF, donc pour l'instant je ne peux pas vous donner de montant.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

D'accord.

Intervention de Sébastien Dessein :

En revanche, je peux citer moi à titre d'exemple, à Mauges Communauté, on a actuellement des discussions avec des groupes industriels qui cèdent leur site et effectivement, l'exigence aujourd'hui, c'est de céder un site dépollué intégralement et avec des garanties, avec des contrôles réguliers.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Enfin, si c'est la même société qui fait les carottages qu'a fait la Choletaise, on va avoir le même problème.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Oui, merci Sébastien pour cette réponse. Oui en fait, ma question elle était vis-à-vis des groupes qui ont une surface financière tout à fait importante aujourd'hui et qui ont des sites abandonnés et en friche chez nous, est-ce que réglementairement on a moyen d'agir auprès de ces groupes là pour qu'ils fassent le ménage chez eux plutôt que ce soit le contribuable qui le fasse ?

Intervention de Sébastien Dessein :

Je ne suis pas sûr.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Tu n'es pas sûr. Mais c'est une question qui se pose oui. Je ne sais pas si Geneviève sait au niveau de la réglementation.

Intervention de Geneviève Gaillard :

La réglementation impose aujourd'hui, et ce qui n'était pas le cas avant effectivement, de dépolluer les sites lorsqu'ils les cèdent. Mais ce n'était pas le cas avant. Et ce sont justement notamment les dispositions de la loi Lepage qui les y obligent. Mais on n'a pas toujours la main.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Oui, parce qu'il y a encore, il y a peut-être encore des cas de friches qui pourraient être dépolluées par leur propriétaire.

Intervention de Geneviève Gaillard :

La difficulté effectivement, c'est lorsque vous avez les groupes qui disparaissent, vous n'avez plus d'interlocuteur et vous retrouvez avec des friches sur les bras donc l'autre danger aussi, c'est qu'en laissant ces friches mourir, à la fois ça peut être des sources de pollution pour les riverains et des sources d'accidents parce que l'urbex étant à la mode, cela peut aussi être des sites qui peuvent entrainer des dangerosités.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Merci.

Vincent Blanchard rejoint l'assemblée. Le nombre de présents passe à 60 et le nombre de votants reste à 62.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la Ville de Sèvremoine, adopté par sa délibération n°DCM 2026-136 du 28 mai 2026,

VU la délibération n°DCM 2021-094 du Conseil municipal en date du 1er juillet 2021 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement de Sèvremoine,

VU la délibération n°DCM 2026-022 du 19 février 2026 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2022-2028,

VU la délibération n°DCM 2026-023 du 19 février 2026 relative à l'approbation du budget primitif de l'exercice 2026,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 septembre 2026,

CONSIDERANT que toute modification d'AP-CP doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires,

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier de la commune de Sèvremoine prévoit le vote du budget au chapitre,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits de paiement 2026 afin que les prévisions budgétaires soient en conformité avec la réalité opérationnelle des projets et de l'activité des services municipaux,

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte de révisions à apporter aux autorisations de programme et crédits de paiement dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2022-2028 du budget principal de la commune,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	46	0	16

Abstention (16) : Elisabeth Amiot, Nicolas Bahuaud, Delphine Chateignier, Alexandre De Fraissinette, Adrien D'Hostel, Christian Gaborit, Patrice Gautier, Amandine Hervouet, Laurence Huet Andriot, Vanessa Illan, Dominique Le Courtès, Jean-François Ouvrard, Véronique Richard, Jean-Dominique Sorin, Isabelle Suteau et Sandrine Villette.

- **AUTORISE** l'ajustement par fongibilité des crédits de paiement 2026 à 2028 entre AP du budget principal sans modification du montant initial de 12 600 995€ voté lors du budget 2026. Ce dernier constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant cet exercice.
- **MAINTIENT** le montant total des autorisations de programme d'un montant de 70 675 000€ fixant la limite supérieure des dépenses engagées pour le financement des investissements.
- **AUTORISE** à modifier les inscriptions budgétaires au budget primitif 2026 du budget principal de la commune en conséquence.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.4. Informatique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.5. Ressources humaines

2.5.1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Richard Cesbron, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Le tableau des effectifs et des emplois permanents applicable au 1er octobre 2026 et 1er novembre 2026 tient compte de régularisations à la suite de recrutements avec des transformations de grades liés aux mouvements de personnel au sein des services. Les modifications sont exposées ci-après :

Transformations et suppressions de poste

- **Dans le cadre d'adaptation de l'organisation aux services :**

Précisions / Motifs	Situation antérieure	Situation au 01/10/2026
• Deux agents titulaires des temps méridiens au service Enfance jeunesse ont souhaité diminuer leur temps de travail du fait qu'ils ne pouvaient pas participer à l'ensemble des heures de préparation et réunions initialement prévues dans leur quotité de travail, compte-tenu de leurs autres activités professionnelles. Il convient de transformer les postes correspondants détenus par ces agents.	2 adjoints techniques territoriaux à 0,1838 ETP, catégorie C	2 adjoints techniques territoriaux à 0,1762 ETP, catégorie C
• Afin de limiter les troubles musculosquelettiques sur les postes de laverie au sein de restaurants scolaires, un roulement est prévu entre les postes de laverie et de service ou d'animation des temps méridiens sur les sites de Saint Macaire en Mauges et de Saint André de la Marche. Cette organisation implique un changement de répartition des temps de travail sur les postes concernés. En parallèle, il est proposé d'intégrer sur les postes du restaurant scolaire de Saint André de la Marche, de manière pérenne, le temps de gestion du linge qui était, depuis l'installation du lave-linge, rémunéré en heures complémentaires. Cette organisation a fait l'objet d'une approbation des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 18 juin dernier.	1 adjoint technique principal de 2ème classe à 0.42 ETP, catégorie C 1 adjoint technique territorial à 0.49 ETP, catégorie C 1 adjoint technique territorial à 0.50 ETP, catégorie C 1 adjoint technique territorial à 0.21 ETP, catégorie C 1 adjoint technique territorial à 0.42 ETP, catégorie C	3 adjoints techniques territoriaux à 0.47 ETP, catégorie C 2 adjoints techniques territoriaux à 0.35 ETP, catégorie C
• Le restaurant solaire de Saint Macaire en Mauges est organisé différemment des autres sites du fait de l'accueil d'écoles distinctes et de la production sur site. Depuis l'organisation du service en 2021,	3 adjoints techniques principaux de 2ème classe à 0.56 ETP, catégorie C	1 adjoint technique principal de 2ème classe à 0.75 ETP, catégorie C

l'encadrement des agents et des enfants se partageait entre le responsable de site et 4 référents (1 par école). Après des constats de dysfonctionnements et des expérimentations d'autres formats d'organisation, il est proposé de modifier la répartition du temps de travail des 4 référents en les regroupant sur 2 Adjoints au responsable de site. Cette solution, testée pendant quelques mois et approuvée par les agents en place, vise à faciliter l'organisation, l'harmonisation des pratiques et pouvoir offrir la même qualité de service aux enfants quelle que soit leur école. Même si cette solution amène à réduire la quotité totale initialement prévue, elle s'avère efficiente et validée par les agents. En pratique, les temps supprimés ne correspondent pas à des départs d'agents présents puisque ces emplois étaient déjà vacants depuis quelques temps et le restaurant scolaire a trouvé cette organisation alternative dans l'intervalle. Cette proposition de modification d'organisation a fait l'objet d'une approbation des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 18 juin dernier.	1 adjoint technique territorial à 0.56 ETP, catégorie C	1 adjoint technique territorial à 0.80 ETP, catégorie C
Précisions / Motifs	**Situation antérieure**	**Situation au 01/11/2026**
• Compte-tenu des effectifs inscrits en maternelle dans les écoles publiques de la commune, le nombre d'agents exerçant les fonctions d'ATSEM doit être revu tous les ans. Les postes d'ATSEM sont ainsi réaffectés au gré des classes. Par ailleurs, avec le départ en retraite prévu d'un agent, le nombre de postes d'ATSEM sera ajusté au départ effectif de l'agent. Cette suppression de poste sera présentée aux membres du Comité Social Territorial lors de sa prochaine séance. *Cette baisse des effectifs avait été anticipée par le recrutement, sur les fonctions d'ATSEM, d'agents en contrat de courte durée (emplois non permanents). En fonction de l'évolution des effectifs, les contrats concernés ne sont pas reconduits.*	12 postes d'ATSEM pour 10.32 ETP	11 postes d'ATSEM pour 9.32 ETP. Un poste d'ATSEM principal de 1ère classe est ainsi supprimé au départ en retraite de l'agent.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Juste une question, explication, le temps de travail des agents est calculé sur 35 heures, mais ils les font sur 4 jours ou sur 5 ?

Intervention de Anne Pithon :

Cela dépend des agents. Le temps de travail est calculé sur 1 607 heures, qui est la règle dans la fonction publique territoriale, et après, selon les agents, certains sont sur 5 jours, certains sont sur 4

jours et demi, certains sont sur 4 jours. Au choix des agents, le protocole temps de travail les autorise à faire cela et un certain nombre d'agents, notamment en enfance jeunesse sont sur des temps annualisés. C'est à dire qu'en fait leur temps est lissé pour tenir compte du fait qu'ils ont des vacances, plus de vacances que les autres. Voilà.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

D'accord. Merci.

DELIBERATION

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses livres III et IV,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 18 juin 2026,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 septembre 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs et des emplois permanents de la commune aux mouvements de personnel et aux adaptations des directions et services,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	62	0	0

- **AVALISE** ces transformations et suppressions de postes.
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs et des emplois permanents du personnel de Sèvremoine applicable au 1er octobre 2026 et au 1er novembre 2026.
- **IMPUTE** les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 012 "dépenses de personnel" du budget principal de la commune.

2.5.2. Révision du tarif des vacations funéraires

Rapporteur : Richard Cesbron, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

L'exécution des mesures de police relatives à la surveillance des opérations funéraires est effectuée par la police nationale dans les communes classées en zone de police d'Etat et, dans les autres communes, par les policiers municipaux lorsque les communes sont dotées de ce service, sous la responsabilité du Maire.

Les opérations de surveillance concernées sont les suivantes :

- Fermeture du cercueil et pose des scellés lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, en l'absence de membres de la famille du défunt ;
- Fermeture du cercueil et pose des scellés lorsque le corps est destiné à la crémation.

A Sèvremoine, cette surveillance est opérée par les agents de Police municipale. Elle donne lieu à la perception d'une vacation funéraire dont le montant est fixé par arrêté du maire après avis du Conseil municipal.

En vertu de l'article L.2213-15 du CGCT, ce montant est compris entre 20 et 25 euros.

Le Conseil municipal en sa séance du 28 septembre 2023 avait instauré le régime de vacations funéraires pour les interventions des agents de Police municipale à compter du 1er octobre 2023 pour un tarif unitaire par vacation funéraire au montant minimal prévu par la règlementation soit 20 euros.
Il est proposé que ce montant soit revu et fixé à 25 euros.

Le dispositif des vacations funéraires est sans incidence budgétaire pour la commune. Ces vacations sont versées par les familles et leur produit est intégralement reversé par le receveur municipal aux

policiers municipaux suivant le relevé dressé chaque mois par le Maire comportant les vacations versées par les familles pendant le mois et la désignation des fonctionnaires ayant participé à ces opérations.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

Excusez-moi, du coup, c'est la police, les agents de la police municipale qui touchent cette vacation, c'est ça ? C'est 25 euros ?

Intervention de Richard Cesbron :

Exactement.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

Et ça c'est net ? C'est non soumis ? C'est quoi ? Enfin, c'est assimilé à leurs indemnités ? C'est en plus ?

Intervention de Richard Cesbron :

Non, c'est une vacation, donc c'est en plus de leurs indemnités.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

D'accord. Ouais d'accord. Je trouve qu'il y a toujours, enfin lors d'un décès, il y a toujours un nombre de taxes, de trucs à payer qui me paraissent ahurissants, et là on augmente de 25% je crois et ouais, enfin non, je suis un peu contre ce genre de truc enfin 20 €, ça me paraît correct quand même.

Intervention de Richard Cesbron :

Après, c'est une somme qui est, enfin c'est un montant qui est, la fourchette, elle est fixée nationalement, elle est obligatoire la vacation et donc il convient de fixer entre 20 et 25, sachant que le prestataire funéraire n'a pas de réglementation quant au tarif qu'il fixe lui-même à la famille.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

Donc c'est transparent pour nous, c'est ça…

Intervention de Richard Cesbron :

Oui.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

Mais pas pour la famille, donc non, nous on est là pour représenter justement les usagers, les administrés, enfin, donc pas pour les inciter à payer plus quoi enfin, il me semble.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Est-ce que sur Sèvremoine, on a encore des gardes champêtres ? Parce qu'avant c'était une vacation qui était pour les gardes champêtres, donc là, c'est la police municipale qui le fait. Est-ce qu'on en a encore sur Sèvremoine ?

Intervention de Richard Cesbron :

Exactement. Nous n'avons pas de garde champêtre sur Sèvremoine. Cependant, les élus peuvent être amenés à faire cette prestation-là, je le précise, évidemment, les élus ne perçoivent pas cette vacation. Pour autant, cette prestation est facturée aux familles par le prestataire funéraire.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Ok, merci des précisions.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-14, L.2213-15 et R.2213-50,

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

VU la loi n° 2015-77 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

VU le décret n°2016-1523 du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 septembre 2026,

CONSIDERANT que seules les opérations de surveillance mentionnées à l'article L. 2213-14 du CGCT donnent droit à des vacations dont le montant, fixé par le Maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25€. Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'institut national du statistique et des études économiques (INSEE).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	46	4	12

Contre (4) : Nicolas Bahuaud, Alexandre De Fraissinette, Adrien D'Hostel et Jean-Dominique Sorin.

Abstention (12) : Elisabeth Amiot, Delphine Chateigner, Christian Gaborit, Patrice Gautier, Amandine Hervouet, Laurence Huet Andriot, Vanessa Illan, Dominique Le Courtès, Jean-François Ouvrard, Véronique Richard, Isabelle Suteau et Sandrine Villette.

- **APPROUVE** la révision du tarif des vacations funéraires.
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** pour le tarif unitaire par vacation funéraire dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant de 25 euros à la date du 1er octobre 2026.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces découlant de la présente délibération.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

Je ne comprends pas mes collègues-là qui sont là, 20, 25, je ne sais pas, je n'arrive pas à me positionner, là je ne comprends pas les gars.

3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

3.1. Enfance et jeunesse

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

3.2. Proximités

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

3.3. Santé et vieillissement

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

4.1. Bâtiments

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

4.2. Espace public et cadre de vie

4.2.1. Travaux SIEML de dépannage, ou de rénovation de l'éclairage public – Fonds de Concours SIEML

Rapporteur : Eric Chouteau, Délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre-Bourgs

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) assure pour Sèvremoine des réparations/rénovations sur le patrimoine d'éclairage public. Sur ce type de prestation, le SIEML prend en charge 25% des dépenses. Aussi, les opérations de dépannage/rénovations de l'éclairage public réalisées sont estimées à 26 987.01 € net de taxe, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 20 240.26 €.

Intervention de Adrien D'Hostel :

Une petite question, alors c'est vraiment en termes de praticité. Cela a beaucoup été évoqué pendant la campagne municipale, le fait de remettre l'éclairage public en, j'allais dire en conformité avec les usages des, justement des concitoyens, c'est à dire l'allumer plus tôt et puis laisser allumer plus tard. Est-ce que ça va être pris en compte dans cet ajustement justement, va être pris en compte rapidement ?

Intervention de Eric Chouteau :

Alors, ce n'est pas que je veux botter en touche, je ne sais pas si cela sera pris en compte ou pas, mais là, on parle de simplement d'une opération et il est proposé simplement de voter.

Intervention de Adrien D'Hostel :

Oui, mais comme le SIEML, il me semble, sauf erreur de ma part, comme le SIEML se charge justement de notre éclairage public et de le régler. C'était ma question.

Intervention de Éric Chouteau :

Ce n'est pas le SIEML qui prendra la décision, cela sera la commune qui prendra la décision. Je laisse Richard répondre.

Intervention de Richard Cesbron :

Oui, donc merci pour la question qui met en lumière un sujet qui va forcément revenir de la part de nos habitants sur la période hivernale qui approche avec notre volonté, mais je crois que c'était aussi une un souhait porté par les 2 équipes de revoir cet éclairage. Cet éclairage qui peut nécessiter simplement, parfois tel qu'on le pense, un simple réglage, mais parfois aussi des modifications techniques conséquentes. Simplement éclairer l'approche d'un bâtiment public, par exemple, ne serait-ce qu'un parking va faire en sorte qu'on éclaire aussi plusieurs rues adjacentes. Ces sujets doivent être étudiés, mais avec le souhait quand même de pouvoir mettre en place des choses le plus rapidement possible. De là à ce que ce soit optimal pour ce premier hiver, je ne souhaite pas m'engager trop fermement sur le sujet.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 septembre 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	62	0	0

- **APPROUVE** le montant global des prestations du SIEML et le montant de fonds de concours pris en charge par Sèvremoine réparti de la manière suivante :

REF SIEML	COMMUNE	BUDGET	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX	TAUX FDC DEMANDE	MONTANT DU FDC DEMANDE
179-26-748	LE LONGERON	DEPANNAGE	Remplacement mâts pt 169	1 363,56 €	75%	1 022,67 €
179-26-749	LE LONGERON	DEPANNAGE	Remplacement candélabre pt 90	1 447,80 €	75%	1 085,85 €
301-26-20	ROUSSAY	DEPANNAGE	Test stabilité mâts stade	275,00 €	75%	206,25 €
263-26-113	ROUSSAY	DEPANNAGE	Remplacement mât stade H-51	5 703,34 €	75%	4 277,51 €
273-26-132	ST CRESPIN SUR MOINE	DEPANNAGE	Remplacement platines + lampes projecteurs H-305 + H-307	2128,04	75%	1 596,03 €
301-26-330	ST MACAIRE EN MAUGES	RENOVATION 2026	Remplacement de 5 lanternes (908-909-1371-1372-1587)	4439,3	75%	3 329,48 €
301-26-319	ST MACAIRE EN MAUGES	DEPANNAGE	Remplacement drivers projecteurs H-1616 + H-1617	4235,46	75%	3 176,60 €
350-26-744	TORFOU	DEPANNAGE	Remplacement projecteur La Colonne	2097,58	75%	1 573,19 €
350-26-740	TORFOU	RENOVATION 2026	Remplacement de 7 lanternes (418-419-421-422-426-427-430)	5296,93	75%	3 972,70 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint Délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centres-Bourgs, à signer l'ensemble des documents nécessaires.

4.2.2. Convention pour passage de réseau en domaine privé communal

Pièce Jointe : Convention avec le SIEML pour passage de réseaux en domaine privé communal

Rapporteur : Eric Chouteau, Délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centres-Bourgs

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre d'une extension sur le réseau électrique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété privée de la commune. A cet effet, une convention de passage de réseaux sous et/ou sur domaine privé communal est nécessaire.

Ainsi le SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire) propose une convention pour la desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique au Longeron, rue de la Citadelle.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le projet de convention ci annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 septembre 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	62	0	0

- **VALIDE** le principe de passages des réseaux sur le domaine privé communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre-Bourgs, à signer la convention suivante :

Commune	Objet	Section	Numéro	Servitude	Rue
Le Longeron	Desserte et alimentation du réseau électrique de distribution publique	(179) AK	510	Câble souterrain sur env. 40ml	Rue de la Citadelle

- **PRECISE** que cette convention sera inscrite au registre des Hypothèques, les frais d'enregistrement restant à la charge du SIEML.

4.2.3. Convention opérationnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines

Pièce Jointe : Projet de convention opérationnelle pour la gestion des eaux pluviales

Rapporteur : Eric Chouteau, Délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centres-Bourgs

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'agglomération Mauges Communauté exerce la compétence obligatoire « assainissement – eaux pluviales » depuis le 1er janvier 2020. A ce titre, l'agglomération exploite les équipements d'eaux pluviales et a en charge la gestion du patrimoine afférent.

Comme le prévoient les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'agglomération et ses communes membres ont fait le choix de définir ce qui est de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines, et ce qui est de la compétence Eaux pluviales hors GEPU, incombant aux communes, ou, le cas échéant, au département.

L'organisation et les répartitions des interventions sont définies dans une convention cadre et une convention opérationnelle de gestion. A l'issue de la première année de vie de la convention opérationnelle, une mise à jour s'avère nécessaire pour préciser le périmètre d'intervention de chacune des collectivités, en particulier la liste des bassins d'orage restant entretenus par la commune au regard de leurs usages mixtes (eau pluviale et loisirs). Cette liste précisée en annexe est amenée à être mise à jour annuellement.

DELIBERATION

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020, Mauges Communauté s'est vu transférer la compétence des eaux pluviales urbaines et l'exerce tel que défini par l'arrêté préfectoral SPC/BCL n°2020-02/0 du 15 janvier 2020, sur son périmètre incluant le territoire de la commune de Sèvremoine,

Considérant que l'article R.2226-1 du Code général des collectivités territoriales précise que l'EPCI en charge de la gestion des eaux pluviales urbaines doit définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant la délibération de Mauges Communauté du 28 juin 2023 portant sur la convention-cadre définissant le système de gestion des eaux pluviales,

Considérant la délibération n°DCM 2022-114 du 31 août 2023 du Conseil municipal de Sèvremoine portant sur la convention-cadre définissant le système de gestion des eaux pluviales,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-7-1 et L.5215-27,

VU le projet de convention ci annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 septembre 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	62	0	0

- **APPROUVE** les principes de gestion exposés dans la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centres-Bourgs, à signer la convention ainsi que ses futures mises à jour dans le respect de la convention cadre.

5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME

5.1. Aménagement, urbanisme et habitat

5.1.1. St Germain sur Moine – Approbation de l'avenant 2 au mandat public pour le site de la Choletaise

Pièce jointe : Avenant 2 au contrat de mandat public pour le site de la Choletaise

Rapporteur : Thierry Rousselot, Adjoint en charge du Pôle Aménagement, Urbanisme et Centre-bourgs

EXPOSE DES MOTIFS

La commune est propriétaire de parcelles à St Germain sur Moine sur lesquelles se situaient une ancienne usine de fabrication de chaussures, dite de la Choletaise. En 2023, un contrat de mandat public a été signé avec ALTER PUBLIC afin de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la déconstruction et de la dépollution du site (parcelles 301 285 D 1509, 1512, 1971, 2506 et A 1036).

Les travaux de déconstruction ont eu lieu durant l'ensemble du premier semestre 2026. Malgré de nombreuses études réalisées au sein des bâtiments au préalable, de nombreuses zones impactées par l'amiante ont été découvertes (canalisations souterraines, plaques enterrées en limite du bâtiment, remblais sous l'entièreté de la dalle de l'usine mélangés avec des morceaux d'amiante, etc…). Ces découvertes ont fait augmenter de manière conséquente le coût des travaux, nécessitant de modifier le montant total du contrat de mandat.

A cela s'ajoute la réalisation d'études complémentaires indispensables à la détermination de la méthode de dépollution qui sera employée. Enfin, la reprise de réseaux traversant le site a mis en lumière l'absence de séparation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le site : cette mise en séparatif entraînant un nouveau surcout.

Par suite, conformément au projet d'avenant n°2, le montant total du mandat serait de 1 998 415 € HT, soit 2 398 097,62 € TTC à verser par la commune à ALTER PUBLIC.

La rémunération d'ALTER PUBLIC est maintenue au montant de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC.

Il est précisé que le montant final de la dépollution est à ce stade encore une estimation en fonction des résultats des marchés de travaux et de la méthode retenue à réception des résultats des dernières études.

A terme, l'APF France Handicap construira sur ce site son prochain Centre de soins de suite et de réadaptation.

Il est précisé que la Commune a obtenu deux subventions dans le cadre de ce projet :

- Par l'Etat, au titre du Fonds Vert, volet Recyclage foncier, d'un montant de 270 000 € pour la déconstruction du site,
- Par l'ADEME, d'un montant de 68 657 €, pour la réalisation d'étude de pollution des sols.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant 2, ci annexé, au mandat de la Choletaise, et d'autoriser le Maire ou son Adjoint en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des Centre-bourgs à le signer.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2422-5 et L.2422-11,

VU le contrat de mandat public pour la déconstruction et la dépollution de l'usine de la Choletaise, signé le 5 juillet 2023 et approuvé par délibération (DCM-2023-102) du 29 juin 2023,

VU l'avenant n°1 au contrat de mandat public du site de la Choletaise, approuvé par délibération n°DCM-2025-176 du 27 novembre 2025,

VU le projet d'avenant 2 au contrat de mandat public du site de la Choletaise, ci-annexé,

VU l'arrêté préfectoral attributif de subvention n°STTE-2025-08-03 portant attribution d'une subvention au titre du « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », mesure recyclage foncier, en date du 20 août 2025,

VU la décision de financement n°2572D0159 de l'ADEME pour les études de dépollution de la Friche des anciennes manufactures de la Choletaise, en date du 25 novembre 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 septembre 2026,

CONSIDERANT les nombreuses découvertes d'amiante sur le site lors des travaux de déconstruction des bâtiments,

CONSIDERANT l'opportunité de renouvellement urbain et d'intérêt général que représente le projet de l'APF France Handicap,

CONSIDERANT la nécessité de déconstruire l'usine et de réhabiliter les sols pour un usage compatible avec la construction du nouveau Centre de soins de suite et de réadaptation.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	45	1	16

Contre (1) : Laurence Huet Andriot.

Abstention (16) : Elisabeth Amiot, Nicolas Bahuaud, Delphine Chateigner, Alexandre De Frassinette, Adrien D'Hostel, Christian Gaborit, Patrice Gautier, Emmanuel Guilloteau, Amandine Hervouet, Vanessa Illan, Dominique Le Courtès, Jean-François Ouvrard, Véronique Richard, Jean-Dominique Sorin, Isabelle Suteau et Sandrine Villette.

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 au mandat public de déconstruction et de dépollution du site de la Choletaise.
- **AUTORISE** le Maire ou ses Adjoints en charge du Pôle Aménagement, Urbanisme et Centre-bourgs à signer le présent avenant au contrat de mandat public de déconstruction et de dépollution du site de la Choletaise.

5.1.2. St Macaire en Mauges – Approbation de l'avenant 2 au mandat d'études du site du Tamarin avec Meldomys

Pièce jointe : Avenant 2 au contrat de mandat d'études du site du Tamarin avec Meldomys

Rapporteur : Thierry Rousselot, Adjoint en charge du Pôle Aménagement, Urbanisme et Centre-bourgs

EXPOSE DES MOTIFS

La commune est propriétaire d'une ancienne usine située rue Pasteur à St Macaire en Mauges, ainsi que de terrains la bordant, comportant notamment une ancienne maison d'habitation. Le site occupe les parcelles suivantes : 301 AB 219, 220, 221, 222, 223 et 483 (en partie).

Travaillant sur un projet de reconversion de ce foncier au cœur de St Macaire en Mauges, face au pôle médical, Meldomys a proposé un mandat d'études visant à cerner l'ensemble des enjeux rencontrés et à proposer un projet d'aménagement répondant aux attentes communales. Ce mandat a été approuvé par une délibération du Conseil municipal votée le 28 novembre 2024. Ce mandat a été modifié par un premier avenant approuvé par délibération n°DCM 2025-154 du 30 octobre 2025.

Des traces de pollutions ont été recensées sur site, nécessitant de nouvelles analyses en période favorable à leur étude. Une fois réalisées, une mise à jour du calcul des risques sanitaires sera nécessaire afin de s'assurer que l'état des sols est bien compatible avec l'usage futur du site.

Par ailleurs, Meldomys propose de se faire accompagner d'un bureau d'études compétent en déconstruction en vue de cerner l'ensemble des problématiques rencontrées sur le site et de proposer les meilleures solutions en vue d'un désamiantage/déplombage du bâtiment, et d'une réhabilitation des sols.

Pour finir, la mise à jour du plan de masse de l'architecte nécessitera un complément de sa mission.

L'ensemble de ces missions additionnelles sont chiffrées à hauteur de 7 930 € HT. La rémunération de Meldomys pour la conduite de l'ensemble des études demeure inchangée, pour un montant de 8 200 € HT.

Pour rappel, le site a vocation à accueillir des logements publics produits par Meldomys et des logements inclusifs ainsi qu'une agence de service à la personne réalisés par l'entreprise Nous-Mêmes. Cette dernière étudie également la création d'un espace partagé, voire de commerces.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant, ci-annexé, au mandat d'études du site du Tamarin avec Meldomys, et d'autoriser le Maire ou son Adjoint en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des Centre-bourgs à le signer.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

Qu'est-ce que l'on envisage en termes de logement ? On parlait des écoles, c'est pour de l'accueil de jeunes parents par exemple, ou c'est ?

Intervention de Thierry Rousselot :

Ça peut. Il peut y avoir du T2, du T3, du T4. Il peut aussi y avoir, comme je disais, de l'habitat inclusif, donc également pour personnes âgées. En fait, on va avoir, je pense, un panel de logements assez éclectique.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Cela sera sans doute une occasion pour rééquilibrer le pourcentage de logements sociaux, peut être sur la commune, parce que ça amène à la fois des jeunes familles et puis ça permet de faire vivre les centres bourgs.

Intervention de Thierry Rousselot :

Alors, on travaille justement avec Meldomys. Et Meldomys, c'est le nouveau nom de Maine et Loire Habitat, qui propose effectivement du logement public aussi. Tout à fait.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

Moi, j'avais de nouveau une question sur la pollution, quel est l'intérêt à ce qu'on ait une obligation de faire des études ? On a vu, précédemment, ça a coûté 68 000 € pour finalement se planter. On voit vraiment combien ça va nous coûter quand on est en train de creuser dans le sol donc pourquoi on passe par l'étape où on paye 68 000 €.

Intervention de Thierry Rousselot :

Pour savoir ce qu'il faut dépolluer. C'est à dire que si on a de l'amiante ou si on a de l'arsenic, on ne va pas dépolluer de la même façon, donc il est nécessaire d'aller voir ce qu'il y a dans le sous-sol pour savoir comment dépolluer. En plus, en fonction de la pollution, on ne peut pas faire appel aux mêmes entreprises.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

Non mais ça j'entends bien. Mais, ce que je veux dire, c'est que finalement, sur le précédent exemple, c'est que quand on a ouvert le sol et qu'on fait des tranchées, etc, qu'on s'est rendu compte du montant supplémentaire que ça allait causer. Donc je me dis, allez-y les pelleteuses, vous nous dites ce que vous trouvez et on paiera l'addition de toute façon.

Intervention de Thierry Rousselot :

Non, c'est justement ce que je dis. On ne peut pas procéder comme ça parce que si on met le coup de pelleteuse et qu'il y a de l'amiante, et bien il va falloir que les personnes qui ont mis le coup de pelleteuse soient habilitées à la dépollution de l'amiante. Si on met le coup de pelleteuse et qu'il y a des pollutions aux hydrocarbures, il faut que les personnes soient habilitées à la dépollution aux hydrocarbures donc on ne peut pas mettre un coup de pelleteuse puis dire on verra bien ce qui se passe.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

D'accord. Donc on peut, enfin, je pense que la probabilité de trouver de l'amiante, elle est pas loin de 100%.

Intervention de Thierry Rousselot :

Oui, mais il n'y a peut-être pas que de l'amiante. Il peut y avoir des hydrocarbures, il peut y avoir en fonction de l'entreprise qui était ici, ils ont pu utiliser des produits qui aujourd'hui doivent être retirés des sols et on ne peut pas retirer des sols comme ça, il y a des protocoles, il y a des processus pour la dépollution.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

D'accord, donc ma question du coup sur la précédente étude à 68 000 €, ils nous disent les polluants et la quantité éventuelle ou, comment ça marche en fait ?

Intervention de Thierry Rousselot :

Ils vont, ils essayent, ils vont repérer les polluants et en fonction des polluants, ils vont nous dire il faut faire intervenir tel type d'entreprise spécialisée, dans tel type de dépollution.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

Merci.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Donc comme je l'ai dit, ce sont des études complémentaires à mener, ça veut dire que les études initiales ont porté sur quoi ?

Intervention de Thierry Rousselot :

Mais entre autres, justement sur, c'est ce qui est noté juste ici, on a découvert des traces de pollution qui nécessitent de nouvelles investigations, donc on a déjà fait des études sur la pollution, mais compte tenu de ce que l'on a trouvé, on sait qu'il faut aller chercher plus loin et donc il y a un complément de rapport de pollution qui est nécessaire.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Mais ils ne l'ont pas fait l'étude déjà sur cette première phase ?

Intervention de Thierry Rousselot :

Mais si, ils l'ont faite l'étude, c'est ce que je viens de dire. Mais ils ont trouvé plus que ce que l'on pensait donc, si on fait une étude par exemple sur l'amiante et que on trouve de l'arsenic, il va falloir faire une étude supplémentaire pour savoir quelle est la quantité d'arsenic : comment est-ce que l'on dépollue l'arsenic, etc…. On ne peut pas, ce n'est pas un coup de pelleteuse, je ramasse tout, je mets dans la benne et puis je vais à la décharge, ça ne marche pas comme ça.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

On a bien compris que ça ne marchait pas comme ça, mais nous, au final, ce que l'on voit, ce sont les euros qu'on aligne derrière. Mais ce n'est pas la question de on ne fait rien, la question c'est les 80 000 € qui sont quand même colossaux par rapport au… pour faire du papier alors que derrière on veut traiter quoi.

Intervention de Thierry Rousselot :

Il y a deux solutions, soit on dépollue, soit on ne dépollue pas. Il y a deux solutions, soit on dépollue et on fait les choses correctement, soit…

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Mais dès le départ, vous ne pouviez pas le prévoir Monsieur Rousselot ?

Intervention de Thierry Rousselot :

Je n'ai pas terminé.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Excusez-moi.

Intervention de Thierry Rousselot :

Soit on dépollue, on fait les choses correctement et quand il y a les habitants qui arrivent sur le site, et bien on sait qu'ils peuvent y habiter en toute sécurité, soit on dépollue à la va vite et puis, le jour où les habitants sont sur le site, si après il y a des maladies liées au fait que on n'aura pas dépollué correctement. Oui, mais c'est ça la réalité, c'est ça la réalité, la réalité c'est si dans 20 ans il y a des personnes qui sont malades et qui font un procès et qu'on voit que c'est parce que la commune n'a pas bien dépollué, on reviendra vers nous en disant vous n'avez pas fait le boulot correctement et on reprendra justement toutes les analyses que l'on a faites ici et on nous dira, vous n'avez pas fait correctement tel processus de dépollution et c'est la commune qui sera responsable.
Donc, en fait, voilà, faut savoir ce que l'on veut. Est-ce qu'on veut que les personnes habitent en toute sécurité sur le site ? Ou est ce qu'on veut, qu'on leur dise, on leur met une épée de Damoclès sur la tête en leur disant bon, on a fait les études quoi, mais on verra bien, bonne chance.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Ça aurait pu faire être fait dès le départ, c'est pour ça que je ne comprends pas pourquoi on est arrivé à ce fait là dès la première étude, connaissant déjà le type d'entreprise que c'était, le type d'industrie qu'il y a, on a les statistiques de savoir quels sont les types de polluants les plus courants qu'il peut y avoir sur ces bâtiments industriels, ça aurait pu être fait dès le départ. Pourquoi aujourd'hui revenir sur une 2ème phase alors que si le travail était bien fait dès le départ, on n'aurait pas cette discussion aujourd'hui ?

Intervention de Thierry Rousselot :

Mais si justement parce que ce n'est pas que les entreprises n'ont pas bien fait le travail, c'est que les entreprises, elles ont fait le travail, elles ont trouvé plus que ce que l'on pensait trouver, donc effectivement, il y a des investigations supplémentaires. C'est déjà la réponse que j'ai faite sur le 511, j'ai fait la même réponse sur le 512.

Intervention de Adrien D'Hostel :

Donc si je comprends bien, c'est en fait ce sont des investigations à tiroir, c'est ça que vous essayez de nous expliquer ?

Intervention de Thierry Rousselot :

C'est à dire que si on tire le tiroir, s'il n'y a rien dans le tiroir, tant mieux, il n'y a pas besoin d'en faire plus. Si on tire le tiroir et qu'il y a de la saleté dans le tiroir, il faut tirer le suivant, c'est exactement ça.

Intervention de Adrien D'Hostel :

Non mais très bien, c'est clair.

Intervention de Thierry Rousselot :

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Intervention de Richard Cesbron :

Je crois que c'est pour éviter aussi de se retrouver dans la même situation que la Choletaise quand même. Je le dis parce que nous avons attaqué des travaux sur la Choletaise et au fur à mesure, comme on avait fait les choses suffisamment loin, on ne peut pas changer notre décision sur la destination et en l'occurrence, je trouve que c'est une très bonne décision sur ce qui a été fait à la Choletaise, compte tenu de l'équipement qui sera réalisé. Mais sur cet espace qui se situe en plein centre bourg de Saint Macaire, il me semble intéressant d'aller sur des investigations qui nous précisent exactement ce que l'on va trouver sous les sols avant de pouvoir démanteler et peut être que ça peut être une aide à la décision si nous avons différentes formes de projets qui peuvent nous être proposés. Et ça nous évite de se retrouver dans le contexte qu'on a connu à la Choletaise.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

Je crois que vous dénaturez un peu nos propos, évidemment que nous, on veut que ça soit dépollué. Ça c'est clair. Il n'y a pas de question là-dessus. Notre problème, c'est le coût, l'économie qui tourne autour, le fait que tout d'un coup, on a des rapports qui ne sont pas, enfin j'imagine ils ont une responsabilité ces cabinets, donc comment ça se fait que ce ne soit pas engagé ? On dit on vous paye 68 000 € et derrière on a un surcoût de travaux d'un demi-million, donc c'est là où ça nous fait, ça nous fait un peu bondir quoi.

Intervention de Richard Cesbron :

Les 68 000 € qui ont été dépensés ont permis de mener une étude. Je partage avec toi Alexandre, le fait qu'on est d'accord sur le fait qu'on veut être exemplaire. Je ne veux pas dénaturer les propos, je tiens à le dire, je reconnais chez vous votre volonté par rapport à ça. Et je reconnais aussi ensemble notre volonté de maitriser les deniers publics, et donc dans vos propos, c'est d'essayer de ne pas en dépenser. Vous évoquez les justifications, enfin en tout cas qu'on peut vous apporter sur une dépense supplémentaire et je trouve intéressant qu'on présente ce soir deux dossiers, celui de la Choletaise et

celui-ci. Celui de la Choletaise est bien antérieur à celui-ci et le fait de pouvoir avoir mené des investigations déjà nous ont amené à pouvoir avoir des retours sur l'étude. L'étude qui nous est proposée nous dit que si on veut vraiment connaître davantage ce qui est dans le sol, ce n'est pas que la première étude a été mal faite, c'est que les investigations qui ont été faites nous conseillent quand même de pouvoir aller plus finement sur des sujets pour ne pas avoir de surprises et donc la proposition qui vous est faite, c'est de rajouter 7 900 € d'études pour ne pas être face à des surprises comme à la Choletaise.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2422-5 et L.2422-11,

VU le mandat d'études du site du Tamarin, signé le 3 janvier 2025 et approuvé par délibération n°DCM 2024-184 du 28 novembre 2024,

VU l'avenant 1 au contrat de mandat d'études du site du Tamarin, approuvé par délibération n°DCM-2024-154 du 30 octobre 2025,
VU le projet d'avenant 2, ci-annexé, au contrat de mandat d'études avec Meldomys,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 septembre 2026,

CONSIDERANT la nécessité de cerner l'ensemble des difficultés du site afin de permettre à la commune de prendre une décision éclairée sur le projet,

CONSIDERANT l'opportunité de renouvellement urbain que représente le site du Tamarin, rue Louis Pasteur à St Macaire en Mauges,

CONSIDERANT l'opportunité que représente un projet de mixité sociale mené conjointement par Meldomys et la commune,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	62	0	0

- **APPROUVE** le projet d'avenant 2 au mandat d'études du site du Tamarin avec Meldomys.
- **AUTORISE** le Maire ou ses Adjoints en charge du Pôle Aménagement, Urbanisme et Centre-bourgs à signer le présent avenant au contrat de mandat d'études du site du Tamarin.

5.1.3. St Germain sur Moine – Approbation du CRAC 2025 de la ZAC des Bottiers

Pièce jointe : Compte-rendu annuel à la Collectivité 2025 (CRAC)

Rapporteur : Thierry Rousselot, Adjoint en charge du Pôle Aménagement, Urbanisme et Centre-bourgs

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement concertée (ZAC) des Bottiers à St Germain sur Moine, ALTER Cités élabore un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC). Ce document précise l'avancement de l'opération sur la dernière année civile achevée et rend compte du bilan financier actualisé.

L'opération d'aménagement approche de son terme, deux ilots sont encore à commercialiser mais l'ensemble des travaux d'espaces publics et de viabilisation ont été réalisés.

La dernière participation d'équilibre communale reste inchangée pour 2026, soit 20 000 €.

Il est proposé d'approuver l'état des ventes au 31 décembre 2025 et d'approuver le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2025 fixant le montant des dépenses et des recettes à 2 354 K € HT.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.1523-2,

VU la délibération du Conseil municipal de St Germain sur Moine n°DCM 2012-12-03 du 3 décembre 2012 portant sur la création de la ZAC des Bottiers,

VU la délibération du Conseil municipal de St Germain sur Moine n°DCM 2013-02-09 du 11 février 2013 portant sur la signature du Traité de Concession et confiant à la SODEMEL la réalisation de la ZAC des Bottiers,

VU l'avenant n°1 au Traité de Concession du 14 novembre 2016, portant sur la substitution de la commune de Sèvremoine à celle de St Germain sur Moine en tant que concédant,

VU l'avenant n°2 au Traité de Concession du 10 novembre 2017, portant sur la substitution d'ALTER Cités à la SODEMEL en tant que concédant,

VU l'avenant n°6 au Traité de concession signé le 21 juillet 2025 et le CRAC établi au 31 décembre 2024, approuvés par une délibération n°DCM 2025-099 du Conseil municipal en date du 26 juin 2025,

VU le CRAC établi au 31 décembre 2025 par ALTER CITÉS pour la réalisation de la ZAC des Bottiers ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'en 2025 le montant prévisionnel global des dépenses s'élève à 2 354 K € HT, dont 2 322 K € HT ont été réglés et 32 K € HT restent à régler,

CONSIDERANT qu'en 2025, le montant prévisionnel global des recettes s'élève à 2 354 K € HT, dont 2 193 K € HT ont été perçus par ALTER Cités et 161 K € HT restent à percevoir,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	62	0	0

- **APPROUVE** l'état des ventes au 31 décembre 2025.
- **APPROUVE** le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2025, fixant le montant des dépenses et des recettes à 2 354 K€ HT.

5.1.4. St André de la Marche – Dénomination d'une nouvelle voie privée ouverte à la circulation publique – rue de la Creuillère

Pièce jointe : Plan de la voie à dénommer

Rapporteur : Thierry Rousselot, Adjoint en charge du Pôle Aménagement, Urbanisme et Centre-bourgs

EXPOSE DES MOTIFS

Suite au permis d'aménager accordé pour la réalisation d'un lotissement de 3 lots à bâtir dont l'accès se fait entre le 36 et le 38 rue de la Creuillère à St André de la Marche, il convient de dénommer la voie desservant ces futures constructions.
Cette nouvelle voie raccordée à la rue de la Creuillère, sera privée mais ouverte à la circulation publique.
Aussi, il appartient au Conseil municipal de dénommer, par délibération, cette voie après accord du propriétaire de la voie.

Le Conseil délégué de St André de la Marche propose de dénommer la voie nouvellement créée :
- allée des boutons d'or

La dénomination proposée ne correspond à aucune homonymie.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 7° et L.2241-1,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 septembre 2026,

VU le plan annexé,

VU l'accord de l'aménageur,

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer la nouvelle voie d'accès permettant de desservir les 3 lots à bâtir créés,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	62	0	0

- **DENOMME** la nouvelle voie créée :
 - Allée des boutons d'or : voie en impasse au départ de la rue de la Creuillère (entre le n°36 et le n°38) qui dessert les 3 lots,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant en charge de l'aménagement, l'urbanisme et des centre-bourgs, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération et à effectuer les démarches nécessaires à la création de ces voies.

5.1.5. St Germain sur Moine – rue des Bottiers – cession ancienne bibliothèque

Pièce jointe : Avis du Domaine en date du 13 février 2026

Rapporteur : Marie Moreau, Conseillère déléguée aux affaires foncières

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°2025-156 en date du 30 octobre 2025, le Conseil municipal a donné un accord de principe pour céder en l'état le bien sis 3 rue des Bottiers à St Germain sur Moine, et cadastré 285 D 3610 de 426 m², au prix de 190 000 €, au profit d'un acquéreur pressenti.

Toutefois, ce dernier ayant renoncé à son projet, la commune a cherché de nouveaux acquéreurs. Afin de permettre la réalisation de la vente dans un contexte immobilier moins favorable et de valoriser ce bien dans des délais raisonnables, il est proposé d'accepter une offre d'acquisition à 180 000 €, au profit de Monsieur Antonin RADIGOIS et Madame Ophélie DA SILVA RIBEIRO.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Peut-être que je n'ai pas été assez précis dans ma lecture, mais dans la délibération, je vois un autre nom. Est-ce qu'il s'agit d'une coquille ou est-ce que j'ai mal compris la délibération, ce qui est possible aussi.

Intervention de Richard Cesbron :

Comme ça peut être une erreur matérielle aussi.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Oui aussi.

Intervention de Richard Cesbron :

Merci.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Parce que vu la délibération, céder le bien à Monsieur Malriat Fabien.

Intervention de Anne Pithon :

C'était l'ancien acquéreur. On a fait un copié collé je pense. C'est peut-être dans les pièces jointes ?

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Non, non dans le…

Intervention de Anne Pithon :

Parce que la note de synthèse que j'ai sous les yeux, elle est bien Antonin Radigois et Ophélie Da Silva Ribeiro.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Non. C'est dans la délibération.

Intervention de Anne Pithon :

La délibération, c'est la note de synthèse.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Oui, oui c'est ça.

Intervention de Anne Pithon :

C'est la délibération de 2025 ? Oui pardon. C'est que l'on vise la délibération de 2025 qui avait prévu de vendre à ce monsieur qui lui s'est désisté.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Oui. D'accord, très bien, ok.

Intervention de Anne Pithon :

Donc, on explique pourquoi on a changé pour annuler la délibération.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Ok. Merci.

Intervention de Thierry Rousselot :

Pour information, les acquéreurs envisagent de faire cinq logements dans l'ancienne bibliothèque.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°DCM 2025-104 en date du 26 juin 2025 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement de l'ancienne bibliothèque située 3 rue des Bottiers à St Germain sur Moine,

VU la délibération n°DCM 2025-156 en date du 30 octobre 2025 donnant un accord de principe pour céder en l'état le bien sis 3 rue des Bottiers à St Germain sur Moine, et cadastré 285 D 3610 de 426 m², à M. Fabien MALRIAT, au prix de 190 000 €,

VU l'avis du Domaine en date du 13 février 2026 ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 septembre 2026,

CONSIDERANT que la commune n'a plus d'usage pour ce bien, désormais vacant,

CONSIDERANT les réseaux existants en tréfonds et présents sur les parcelles 285 D 3610, 3611 et 3612,

CONSIDERANT que le projet de l'acquéreur d'y créer plusieurs logements, permet de contribuer à répondre aux besoins en logements et participe à l'attractivité du cœur de bourg de St Germain sur Moine,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	62	0	0

- **CEDE** en l'état le bien sis 3 rue des Bottiers à St Germain sur Moine, et cadastré 285 D 3610 de 426 m², à Monsieur Antonin RADIGOIS et Madame Ophélie DA SILVA RIBEIRO, au prix de 180 000 €, étant précisé que la commission d'agence et les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** la constitution, dans l'acte authentique de vente, de toutes servitudes et tous droits réels nécessaires au maintien, à l'exploitation, à l'entretien, à la réparation et au renouvellement des réseaux existants en tréfonds et présents sur les parcelles cadastrées 285 D 3610, 3611 et 3612, issues de la division de la parcelle mère cadastrée 285 D 2168. La commune supportera le coût de constitution de ces servitudes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et des centre-bourgs, à signer tout acte relatif à cette vente auprès de l'office notarial Actaé.
- **IMPUTE** cette recette sur le budget principal

5.1.6. Montigné – Rue des Mésanges – Désaffectation et déclassement de parcelles

Pièce jointe : Plan de bornage

Rapporteur : Marie Moreau, Conseillère déléguée aux affaires foncières

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de l'aménagement du lotissement de Montigné, sur les propriétés du 18 au 28 rue des Mésanges, l'espace devant chaque habitation dans le prolongement des entrées a été défini et inclus dans le domaine public.
Toutefois, ces espaces n'ont pas d'utilité publique et certains propriétaires souhaiteraient pouvoir les acquérir notamment pour y réaliser des aménagements privés et / ou les clôturer.
Les emprises concernées ont fait l'objet d'un bornage permettant d'en définir précisément les limites.
Considérant qu'elles ne présentent plus d'intérêt pour l'usage du public et qu'elles ne sont affectées à aucun service public, il est proposé au Conseil municipal d'en constater la désaffectation et d'en

prononcer le déclassement du domaine public communal, préalablement à leur cession aux propriétaires riverains.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2141-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres GEOMOTIS, ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 septembre 2026,

CONSIDERANT que les emprises, situées devant les propriétés du 18 au 28 rue des Mésanges à Montigné, ne sont pas affectées à l'usage du public et ne représentent plus d'utilité publique,

CONSIDERANT que lesdites emprises ont fait l'objet d'un bornage permettant d'en délimiter précisément les limites,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater leur désaffectation et de prononcer leur déclassement du domaine public communal préalablement à leur cession,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	62	0	0

- **CONSTATE** la désaffectation des emprises situées devant les propriétés du 18 au 28 rue des Mésanges à Montigné, telles que matérialisées sur le document d'arpentage annexé à la présente délibération.
- **PRONONCE** le déclassement de ces emprises du domaine public communal et leur incorporation au domaine privé de la commune.

5.1.7. St Germain sur Moine – Approbation du principe de modification du tracé du chemin rural La Petite Largère

Pièce jointe : Plan de bornage

Rapporteur : Marie Moreau, Conseillère déléguée aux affaires foncières

EXPOSE DES MOTIFS

M. Christian GIBOUIN propriétaire de l'habitation située au lieu-dit « La haie » à Saint Germain sur Moine - Sèvremoine, a sollicité la régularisation foncière de l'emprise du chemin rural longeant et desservant sa propriété.

Les dispositions législatives issues de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 autorisent l'échange de terrains pour modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural.

Les conditions et la procédure de cet échange de terrain sont encadrés par l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime qui dispose que :
« *Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales.*

L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural. L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. »

Il est proposé au Conseil municipal de soumettre le dossier à la procédure de mise à disposition du public prévue à l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime pendant une durée d'un mois, et d'approuver le principe de l'échange foncier entre la commune et Monsieur GIBOUIN destiné à modifier le tracé du chemin rural de La Petite Largère à St Germain sur Moine.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et R.2241-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3222-2 et R.3222-3,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dit loi 3DS,

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.161-10-2,

VU le plan de division et le document d'arpentage établis par le cabinet de géomètre GEOMOTIS, ci annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 septembre 2026,

CONSIDERANT que le chemin rural de La Petite Largère correspond à l'entrée de l'habitation de Monsieur GIBOUIN,

CONSIDERANT que la commune et Monsieur GIBOUIN se sont accordés sur un projet de modification du tracé de ce chemin rural par voie d'échange foncier,

CONSIDERANT que le nouveau tracé permet d'assurer la continuité du chemin rural ainsi que le maintien de sa largeur et de sa qualité environnementale conformément à l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	62	0	0

- **APPROUVE** le principe de la modification du tracé du chemin rural La Petite Largère à Saint Germain sur Moine par voie d'échange de parcelles entre la commune de Sèvremoine et Monsieur GIBOUIN.
- **ENGAGE** la procédure prévue à l'article L. 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime et de mettre à la disposition du public le dossier du projet ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations du public pendant une durée d'un mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'organisation de cette mise à disposition du public.
- **PRECISE** qu'à l'issue de la consultation, le bilan des observations recueillies sera présenté au conseil municipal qui sera appelé à se prononcer définitivement sur l'échange de parcelles et à autoriser la signature de l'acte correspondant.

5.2. Economie et agriculture

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

5.3. Habitat

5.3.1. Aides financières au logement dans le cadre du programme OPAH / OPAH-RU

Rapporteur : Thierry Rousselot, Adjoint au Pôle Aménagement, Urbanisme et Centres-bourgs

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, Mauges Communauté a approuvé la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), pour une durée de 4 années, sur son territoire.
Le 30 novembre 2023, le Conseil municipal a validé son engagement à déployer des aides financières complémentaires à compter du 1er janvier 2024, régies par un règlement d'attribution d'aides, afin de soutenir financièrement les propriétaires, occupants ou bailleurs, du territoire communal réalisant des travaux d'amélioration de leur logement sur 3 pans :

- La rénovation énergétique,
- Les prescriptions patrimoniales,
- Les travaux lourds.

La commune a reçu cinq demandes de subvention, pouvant être soutenues selon les modalités suivantes :

NOM	Prénom	Commune déléguée	OPAH	Aide attribuée au titre de	Montant de l'aide attribuée
ARNAUD	Aurélia	St Macaire en Mauges	OPAH	Rénovation énergétique	1000 €
MOUCHEL	Corentin	St Macaire en Mauges	OPAH RU	Rénovation énergétique	1000 €
MENARD	Quentin	St André de la Marche	OPAH	Rénovation énergétique	1000 €
PRIMAULT	Fabien	Tillières	OPAH	Rénovation énergétique	1000 €
RETAILLEAU	Arthur	Torfou	OPAH	Rénovation énergétique	1000 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

VU les conventions d'OPAH et d'OPAH-RU 2024-2028 de Mauges Communauté approuvées par délibérations du Conseil municipal n°DCM 2023-141 et n°DCM 2023-142 du 28 septembre 2023,

VU la délibération du Conseil municipal n°DCM 2023-175 en date du 30 novembre 2023 approuvant la participation financière à l'OPAH/OPAH-RU de Mauges Communauté et adoptant le règlement d'attribution des aides communales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 septembre 2026,

CONSIDERANT l'intérêt à favoriser la réhabilitation de logements par l'attribution d'aides financières locales complémentaires,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Etant précisé que Marina Retailleau ayant reçu la délégation de Joris Raflegeau ne prend pas part au vote,

Votants	Pour	Contre	Abstention
60	60	0	0

- **AUTORISE** le versement de l’aide aux propriétaires privés conformément au tableau proposé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l’adjoint de Pôle aménagement, urbanisme et centres-bourgs, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INSCRIT** ces dépenses au budget principal de la commune.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Donc en attendant qu'elle arrive, j'aurais juste une question par rapport à l'OPAH justement, depuis le début de ce processus, combien de logements ont pu favoriser par rapport à ces aides ? Et généralement, quel est le montant des travaux moyens énergétiques qui étaient opérés ? Enfin, une fourchette ou une moyenne parce qu'on dit c'est 1 000€ pour chaque, mais peut être que certains ont que 5 000€ de rénovation, d'autres qu'ont 100 000 €, d'autres 200 000 €. Donc à quoi ça correspond ?

Intervention de Thierry Rousselot :

Alors il faudra qu'on étudie la question parce que là, on n'a pas les chiffres au conseil ce soir, donc on pourra y regarder pour apporter une réponse lors du prochain Conseil municipal.

Intervention de Richard Cesbron :

Et pour préciser la question, ce sont les aides totales déclinées avec les aides de l’ANAH, Mauges Communauté plus Sèvremoine.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Disons l'ensemble des aides que peuvent toucher nos concitoyens par rapport à des montants de travaux, donc obligatoirement c'est tout l'ensemble oui. Merci.

Intervention de Richard Cesbron :

Alors, sur la rénovation énergétique, je peux le dire, c'est plafonné à 70 000 € et il y en a qui atteignent ce plafond.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Donc plafonné à 70 000 €, à quel pourcentage de travaux ? Est-ce que c'est 10%, 20%, 30% ?

Intervention de Richard Cesbron :

Cela dépend de différents facteurs, dont le niveau de revenu fiscal de référence. Et ce n’est pas un pourcentage de travaux, forcément.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Le locatif est toujours plafonné à 40%.

Intervention de Richard Cesbron :

Le locatif a des plafonnements peut être oui, faudrait revérifier. Mais, ce qui est difficile sur les politiques en faveur de l'accompagnement de l'habitat, c'est qu'au niveau national, ça change très souvent, d'où l'intérêt d'avoir un conseil neutre et fidèle porté par notre maison de l'habitat avec des agents qui suivent ça de très près. Voilà. Mais oui, on pourra apporter les éléments et peut-être que les éléments qu'on apporterait ce soir, si on les avait, ils pourraient être différents des éléments juridiques si on les apporte le mois prochain puisque ça change, je confirme, très régulièrement, pour ne pas dire trop régulièrement, pour que ça soit lisible pour nos habitants, nos artisans qui sont parfois soumis à du conseil. Et, je me répète la raison pour laquelle nous tenons à jour cette vision grâce à nos agents à l'échelle de Mauges communauté. Mais on le fera pour le mois prochain.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Ok. Merci.

5.4. Tourisme

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6. DIRECTION VIE LOCALE

6.1. Animation démocratique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.2. Culture et patrimoine

6.2.1. Avenant à la convention avec la bibliothèque anglophone

Pièce jointe : Avenant
Rapporteur : Claudine Gossart, Déléguée à la lecture publique

EXPOSE DES MOTIFS

Le réseau des Bibliothèques-Ludothèque de Sèvremoine est dépositaire d'un fonds de 90 documents en anglais prêtés par période de 6 mois par la Bibliothèque Anglophone d'Angers. Ces ouvrages sont disponibles à la médiathèque St Exupéry de St Macaire en Mauges, à la médiathèque Taïga de St Germain sur Moine et la bibliothèque George Sand du Longeron. Ils sont prêtés aux abonnés et sont le support d'animations.

Pour l'année 2026, il est prévu de nouvelles modalités de prêt :

- Une augmentation du nombre de documents prêtés : 150 documents au lieu de 90 auparavant
- La modification de la périodicité du prêt : un an au lieu de 6 mois auparavant

Ces nouvelles modalités font l'objet d'un avenant à la convention initiale. Le renouvellement annuel se fera par tacite reconduction.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU l'avenant à la convention de partenariat ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 septembre 2026

CONSIDERANT la nécessité de formaliser un avenant à la convention initiale avec la Bibliothèque Anglophone,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	62	0	0

- **APPROUVE** les termes de l'avenant avec la Bibliothèque Anglophone d'Angers pour l'année 2026.
- **AUTORISE** le renouvellement annuel par tacite reconduction.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

6.2.2. Convention entre Mauges Communauté et Sèvremoine pour la mise en œuvre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) : année 2026-2027

Pièce jointe : CLEA 2026-2027

Rapporteur : Emilie Clemenceau, Adjointe à la Culture

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre d'une volonté de renforcement d'une dynamique durable et collective en faveur d'une éducation artistique partagée par le plus grand nombre, l'agglomération Mauges Communauté s'est engagée dans un contrat local d'éducation artistique (CLEA).

Ce contrat local d'éducation artistique et culturelle s'inscrit à l'échelle du territoire et de l'agglomération dans une dynamique bloc local, portée par les six communes et coordonnée et animée par Mauges Communauté.

Mauges Communauté et Sèvremoine s'associent pour l'organisation d'actions de médiation dans le cadre du CLEA.

Contrat local d'éducation artistique (CLEA)

SÈVREMOINE

Actions déployées

Pour cette deuxième année de contrat (2026-2027), **deux thématiques** ont été retenues par les 6 communes : **Nature et Paysage** et **Mémoire**.

Les actions déployées à Sèvremoine seront les suivantes :

- **En décembre 2026, en lien avec la thématique « Nature et Paysage » et l'évènement Regards**, il sera proposé :
- 9 ateliers de médiation scolaire de 2h30 pour 3 classes avec l'artiste invitée, Héloïse ROBIN.
- 1 atelier adulte de 2h30 (formation-action).
- 1 démonstration de l'artiste invitée à destination du grand public.

119

Contrat local d'éducation artistique (CLEA)

En lien avec la thématique « Mémoire », le projet « Écoutez voir… quand la mémoire s'anime » s'articule en trois temps :

- **Une table ronde** sur l'enjeu mémoriel autour des Guerres de Vendée (10 juillet 2026).
- **Le bicentenaire de la colonne de Torfou** (11-12 juillet 2026) : spectacle déambulatoire, exposition, ateliers de métal repoussé et linogravure, découverte d'un campement vendéen/républicain avec une guide conférencière.
- **1er semestre 2027** : 3 classes de collège travailleront sur la mémoire des Guerres de Vendée : ateliers artistiques avec Cécile BREDEAUX (arts plastiques) et création d'un podcast audio avec Popmédia (éducation aux médias).

120

Contrat local d'éducation artistique (CLEA)

Objectifs et bénéfices attendus de la démarche :

- Développer et valoriser l'offre existante en matière d'éducation artistique et culturelle ;
- Favoriser l'accès aux pratiques culturelles pour toutes et tous, tout au long de la vie, en s'appuyant sur la mixité des publics ;
- Permettre au public une immersion prolongée dans une démarche artistique (7,5 heures d'atelier par classe pour Regards ; approche pluridisciplinaire pour le projet Patrimoine) ;
- Valoriser le patrimoine historique local et favoriser la transmission de la mémoire (bicentenaire de la colonne de Torfou) ;
- Professionnaliser les artistes invités (obligation posée par la DRAC d'avoir des intervenants professionnels) et permettre aux publics de bénéficier de propositions de qualité ;
- Développer l'esprit critique des jeunes publics et les rendre acteurs.

121

Contrat local d'éducation artistique – financements prévisionnels

SÈVREMOINE

- Les dépenses artistiques (interventions + frais périphériques – déplacement, repas, hébergement…) bénéficient, au titre du dispositif, de financements de la DRAC et du Conseil départemental de Maine et Loire.

- Sont espérés :
- 3 149 euros pour le projet REGARDS (thématique Nature et paysage)
- 10 406,88 euros pour le projet BICENTENAIRE (thématique Mémoire)

122

Pour mettre en œuvre le contrat, une convention entre Mauges Communauté et la commune de Sèvremoine est établie pour l'année 2026-2027. Elle définit :

- Les modalités selon lesquelles les parties réaliseront ensemble les actions de médiation exposées plus haut ;
- Les modalités de refacturation des sommes avancées par Mauges Communauté pour le compte de la Commune dans le cadre du contrat ;
- Le principe d'émission de deux avenants par an confirmant les budgets réalisés et le reste à payer définitif pour Sèvremoine.

Intervention de Dominique Le Courtès :

Oui bonsoir, juste les sommes que vous nous donnez là, elles sont données par Mauges Communauté et après on doit rembourser ? Ou c'est une subvention de Mauges Communauté ? Non, on doit la rembourser ?

Intervention de Emilie Clemenceau :

Oui.

Intervention de Dominique Le Courtès :

D'accord. Donc en fait, c'est une dépense.

Intervention de Emilie Clemenceau :

Alors si je ne me trompe pas, logiquement c'est bien ça je revérifie, mais pour moi c'est en fait de mémoire, oui c'est ça pour moi, c'est Mauges Communauté qui récupère lui dans un premier, en fait, il centralise, on centralise par Mauges Communauté vu qu'il y a les 6 communes qui sont impactées.

Intervention de Dominique Le Courtès :

D'accord. Ok. Merci.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis de la Commission Culture en date du 2 septembre 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 septembre 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Etant précisé que Pierre Bredeaux ne prend pas part au vote,

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	53	0	8

Abstention (8) : Nicolas Bahuaud, Alexandre De Frassinette, Laurence Huet Andriot, Dominique Le Courtès, Jean-François Ouvrard, Jean-Dominique Sorin, Isabelle Suteau, Sandrine Villette.

- **APPROUVE** la convention entre Mauges Communauté et Sèvremoine pour l'année 2026-2027.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants relatifs aux bilans financiers.

6.3. Sport

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.4. Animation locale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

7. CCAS

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

8. MAUGES COMMUNAUTÉ

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

ACTUALITES CULTURE

Le musée sur les ondes de France Culture

SÈVREMOINE



- Le Musée des Métiers de la Chaussure a été sollicité par France Culture pour le prêt d'enregistrements issus de sa collecte de mémoire orale.
- Des extraits de témoignages d'anciennes ouvrières en chaussure ont été utilisés pour illustrer un épisode du podcast « La Voix des Invisibles ».
- Cette contribution permet de valoriser et de faire rayonner, à l'échelle nationale, le travail de fond mené par le musée depuis des décennies pour la transmission de la mémoire liée à l'industrie de la chaussure dans les Mauges.

➢ Le podcast est disponible à l'écoute sur toutes les plateformes de streaming : Mireille, l'ouvrière qui fabriquait vos chaussures : épisode du podcast La Voix des invisibles | France Culture

126

Quand les collections du musée voyagent, Sèvremoine rayonne

SÈVREMOINE



- L'**E**cole **S**upérieure de **MOD**e a été missionnée par le grand magasin **Printemps Haussmann (Paris)** afin de réaliser une exposition inédite sur la chaussure.
- Une exposition intitulée **Pas à pas** se déroulera **du 8 septembre au 28 octobre 2026** sous la coupole historique du grand magasin parisien.
- **9 thématiques** ont été définies : *ébauche* (création), *itinérances* (ethnique), *fétiche* (érotisme), *bruissement* (sons), *performance* (art), *formes* (pied), *canon* (mode), *empreintes, et transparence* (radiographie).
- **33 objets** (chaussures, outils, magazines et radio-chausseur) issus des collections du Musée des Métiers de la chaussure sont prêtés pour l'occasion.



Mauges Pit Fest 2026

SÈVREMOINE



L'évènement de Mac n'roll Metallicus de retour

13 Groupes Français (locaux/régionaux/nationaux)
11 heures de musique

Du vendredi 2 au samedi 3 octobre 2026
Salle Thomas-Dupouet, St Macaire en Mauges

Spectacle Scènes de Pays

SÈVREMOINE



Théâtre participatif par la compagnie Derezo dans le cadre de la semaine de l'alimentation.

Expérience immersive mêlant gastronomie, littérature et performances captivantes, ce spectacle réunit 40 convives autour d'un grand comptoir. Dégustation de mets préparés à vue, vins naturels d'un cépage rare et oublié, et un enchaînement caustique de textes littéraires choisis avec soin. Un moment délicat où boire, manger et parler prendront une couleur toute particulière.

« Apérotomanie » - Samedi 10 octobre 2026
« Le petit-déjeuner » - Dimanche 11 octobre 2026
L'Atelier insolite, St Germain sur Moine

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Juste avant, juste un petit oubli, mais peut-être que la communication n'a pas été suffisamment efficiente. Le week-end de début octobre en fait, il y a 2 festivals qui se déroulent à Saint Macaire. Le festival effectivement rock métal qui est très intéressant et le dimanche, il y a le festival Orgue en Anjou qui se déroule dans 6 communes de Maine et Loire et qui vient pour la 5ème fois dans l'église de Saint Macaire, ça sera un concert orgue et voix soprano.

Intervention de Emilie Clemenceau :

Merci Jean-François.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

On vous y attend nombreuses et nombreux.

Livres « vivants »

SÈVREMOINE

Causerie dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale

Dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale, venez emprunter un livre vivant ! Découvrez le temps de 20 minutes le témoignage d'une personne vivant avec un trouble psychique, mêlant récit de vie et temps d'échange, dans un espace intimiste.

Mardi 13 octobre 2026, 10h
Médiathèque-Ludothèque Taïga, St Germain sur Moine

130

Pavillon Sonore

SÈVREMOINE

Concert et causerie

Rencontre animée par Sir Ali et show case avec l'artiste Étienne Boisdron, accordéoniste et membre des 3 Glottes.

Mercredi 21 octobre 2026, 18h30
Médiathèque St Exupéry, St Macaire en Mauges



131

ACTUALITES AMENAGEMENT



Intervention de Nicolas Bahuaud :

Excusez-moi, quand je vois la photo 2 que vous avez montré là sur les emplacements, est-ce que l'emplacement devant l'allée centrale de l'Église de Saint Macaire, c'est un emplacement vraiment judicieux ? Rien que cette image-là, d'un point de vue touristique et du patrimoine, ça ne met vraiment pas en valeur notre patrimoine macairois.

Intervention de Éric Chouteau :

Alors après, les choix ont été faits sur proposition des communes déléguées, je crois, à Mauges Communauté et qui les a validés.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Alors, si c'est Mauges Communauté, Monsieur Cesbron va pouvoir nous répondre.

Intervention de Éric Chouteau :

Non, ce n'est pas, forcément non…

Intervention de Sébastien Dessein :

Non, ce n'est pas Mauges Communauté, je peux vous dire que c'était des discussions qu'on a eues dans le mandat précédent et où j'étais à l'EPCV. Non, c'est avec les élus de la commune déléguée que les emplacements ont été discutés et il n'y a pas d'inquiétude à avoir, les bacs ne sont pas scellés au sol, donc ils peuvent être déplacés si l'emplacement ne semble pas judicieux.

Intervention de Christian Gaborit :

Ils sont scellés et vissés…

Intervention de Sébastien Dessein :

Oui, mais enfin ils sont amovibles en tout cas.

Réunions publiques mobilités douces

SÈVREMOINE

Nouvelles réunions publiques pour le développement des mobilités douces dans nos bourgs et entre nos bourgs

Sèvremoine réaffirme son engagement en faveur des mobilités douces, avec une politique volontariste pour promouvoir le vélo et la marche. Des réunions publiques sont organisées dans chaque commune déléguée, pour présenter les aménagements et recueillir les observations des habitants.

- Mardi 15 septembre à 20h30 à St Germain sur Moine
- Lundi 28 septembre à 18h à St Crespin sur Moine
- Mardi 13 octobre à 20h30 à Montfaucon-Montigné
- Jeudi 15 octobre à 18h30 au Longeron
- Mardi 27 octobre à 20h30 à Roussay
- Mardi 10 novembre à 18h30 à Torfou
- Mardi 24 novembre à 18h30 à St André de la Marche
- Mardi 1er décembre à 18h30 à St Macaire en Mauges
- Les réunions publiques à Tillières et La Renaudière seront organisées début 2027



134

Intervention de Nicolas Bauhaud :

Excusez-moi !

Intervention de Richard Cesbron :

Oui pardon.

Intervention de Nicolas Bauhaud :

Pour revenir donc merci de nous avoir fait participer commune par commune sur la mobilité douce. Juste un bémol, ça aurait été intéressant quand même sur chaque projet qui était émis, c'est d'avoir une ligne de crédit, savoir à combien cela correspondait parce qu'aujourd'hui on était sur des projets mais sans connaître de montant de crédit, je trouve que c'est un point qui est sous-estimant par rapport à des valorisations de projets qui pouvait y avoir. Et surtout, on ne sait pas où on va.

Intervention de Thierry Rousselot :

L'objectif était de prioriser justement les rues pour lesquelles il pouvait être intéressant de mettre des mobilités douces, donc le choix a d'abord été de faire, de prioriser sur l'intérêt du projet plutôt que de le prioriser sur le coût du projet. Sachant qu'en fait à chaque fois l'objectif ici c'est ou bien de rajouter des écluses, ou bien de faire du marquage au sol etc… Donc en fait, en termes de coût de projet, on ne refait pas les voiries et on sait qu'en voirie, c'est surtout la réfection de voirie qui coûte cher donc, l'objectif c'était bien l'utilité du projet pour la priorisation.

Intervention de Nicolas Bauhaud :

Une fourchette de coût était intéressante quand même à avoir parce que même lors de la réunion, vous ne pouviez pas nous donner d'estimation sur tel ou tel type d'aménagement, combien ça pouvait impacter en termes de budget. Mais c'était juste un bémol, je vous dis, l'exercice était très intéressant et je vous remercie de nous avoir fait participer.



Présentation de Synergie

Vidéo introductive

https://youtu.be/XiA4qoKd7bA



L'usine à la campagne









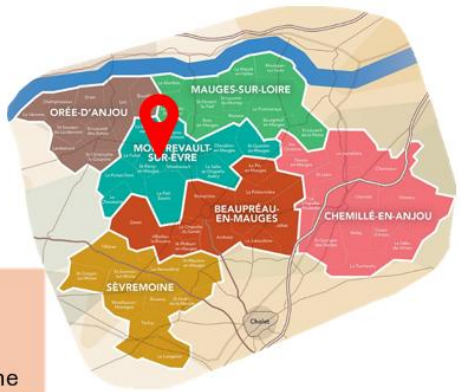
¤ Création Compagnie des Lampes par Paul Blavier en 1911
¤ Maugélec, Mazda, SOFREL, Thomson, Lacroix ...
¤ Départ de Lacroix en mars 2022











¤ Rachat par MC juin 2022 :
3,2ha
12 000 m² de bâtiment
1 m€ dont 650k€ de fonds friche





Synergie aujourd'hui

14 structures résidentes à Synergie

LES ESPACES EXPLOITES EN 2026 :

- **5100m²**
 - => 500 m² Atelier prod des Grands Bois
 - => 1 734 m² plateau formation et LAB
 - => + 1 000 m² du showroom (mai-oct)
- **30 emplois sur site**

ESPACES :

- Matériauthèque
- Siléo
- Alfi Digitech / 2 AE Conseil / Nova Link
- Forma Clé
- Imaginative Process
- Staff Synergie / Mauges Co
- Les Grands Bois
- Centre de formation
- Showroom de l'économie circulaire
- Salles de formation/à louer/évènementiel
- Cantine/bureau/coworking



SYNERGIE :
Une opération d'aménagement pour répondre à 3 objectifs

Requalifier le foncier économique	Accompagner les transformations du territoire	Valoriser le patrimoine industriel et le savoir-faire des Mauges
➢ **Eviter une friche** industrielle de 3,2 ha. ➢ **Accueillir des entreprises** et leur permettre de se développer. ➢ **Expérimenter l'urbanisme circulaire** *(mutualisation de moyens et d'espaces de stockage, parkings, cantine, gestion déchets…).* ➢ **Tester de nouveaux modèles économiques**	➢ **Développer la formation** pour répondre aux besoins des nouveaux métiers et accompagner les porteurs de projets ➢ **Renforcer l'économie circulaire** et sensibiliser à la transition écologique ➢ **Favoriser les coopérations et l'émergence de projets collectifs** pour accompagner la structuration de filières	➢ **Préserver le patrimoine** architectural, symbole des Mauges et de nos « usines à la campagne ». ➢ **Valoriser les savoirs faire et les initiatives** des acteurs économiques des Mauges ➢ **Développer l'événementiel** et le tourisme d'affaires

ZOOM - SHOWROOM de l'Economie circulaire





Objectifs :
- Rendre concret l'Economie Circulaire et valoriser l'engagement des entreprises et acteurs du territoire.
- Proposer un parcours pédagogique pour sensibiliser à l'économie circulaire et engager des actions.
- Intégrer ce parcours dans les offres de formation, animations évènementielles, …

16 entreprises engagées

Chiffres clés
- *25 animations et évènements en 2025*
- *+ de 500 visiteurs*

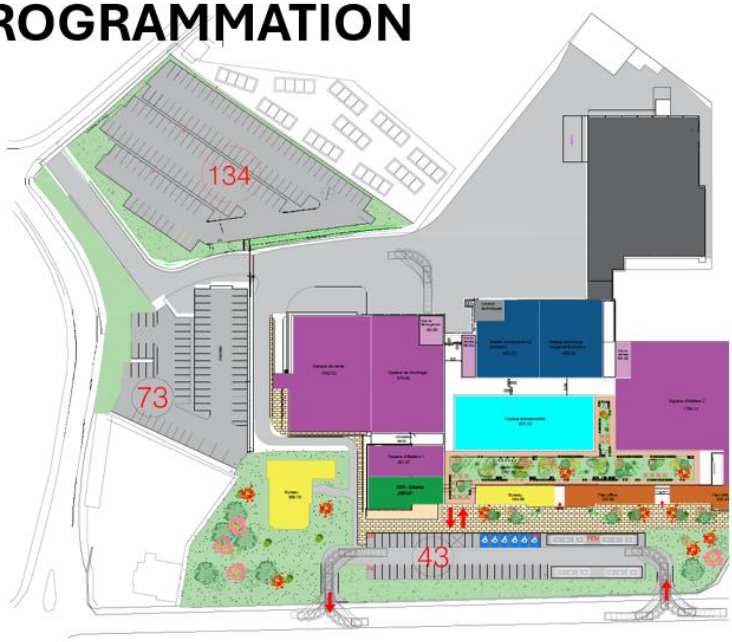






Synergie demain

PROJET PROGRAMMATION



Venez découvrir le showroom !

- Mardi 06 octobre à 9h30
- Mercredi 07 octobre à 18h30
- Vendredi 09 octobre à 9h30
- Samedi 10 octobre à 10h
- Mercredi14 octobre à 18h30

Prévoir un créneau d'1h30. Pour celles et ceux qui souhaiteraient découvrir le site Synergie dans son intégralité, une visite complète pourra être proposée à la suite du parcours.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Est-ce qu'il y a justement des partenariats qui peuvent être fait avec les lycées professionnels ou les lycées sur Mauges Communauté pour venir voir justement l'énergie et l'économie circulaire, pour savoir à quoi cela correspond et faire aussi des vocations pour l'avenir dans cette thématique ?

Intervention de Vincent Blanchard :

Oui, tout est possible. Après, effectivement, il faut étudier en fonction des besoins des uns et des autres et voir comment on peut l'intégrer, mais au contraire, oui. L'objectif c'est vraiment de pouvoir le faire. Pour information, ce n'était pas lié aux étudiants, mais je prends l'exemple du lycée Dom Sortais, leur journée pré-rentrée avec l'ensemble du personnel éducatif est venu sur site, a fait leur réunion de rentrée donc dans les espaces partagés et ont pu faire leur réunion, ont fait le showroom. Donc nous, plus il y aura de personnes qui connaissent les lieux et plus ça sera expérimenté, mieux c'est. D'autres questions ?

Intervention de Richard Cesbron :

Merci beaucoup Vincent. Effectivement, je renouvelle ces encouragements à fréquenter ce site inspirant, identitaire et emblématique du territoire des Mauges.

QUESTIONS ORALES

SÈVREMOINE

Question : ouverture des cimetières de la commune

Depuis de nombreuses années le cimetière de St Macaire était accessible aux voitures 2 après-midis par semaine. Les personnes âgées ou à mobilité réduite pouvaient ainsi se rapprocher plus facilement des tombes de leurs proches. Cet accès a été supprimé avant l'été, dans un souci d'uniformisation a-t-il été répondu aux personnes qui se sont adressées à la mairie.

Plutôt que de le supprimer à St Macaire, nous proposons d'étendre cet accès à tous les cimetières un après-midi par semaine. La proximité avec les habitants ne commence-t-elle pas par l'attention aux personnes fragiles ?

SÈVREMOINE

Réponse : ouverture des cimetières de la commune

La pratique historique d'ouverture du cimetière de St Macaire en Mauges aux véhicules deux après-midis par semaine a été questionnée à l'occasion d'un changement d'affectation des agents en charge de cette ouverture. Il ne s'agissait nullement d'une harmonisation des pratiques.
J'ai reçu plusieurs personnes qui m'ont exprimé leurs besoins d'accès motorisé pour des emplacements situés à l'extrémité du cimetière.
Cela a amené l'équipe municipale à décider de remettre en place la pratique d'ouverture les mardis et vendredis après-midi depuis le 04/09/2026.

Il n'est pas envisagé d'étendre cette possibilité aux autres cimetières de la commune.

151

SÈVREMOINE

Question : coût pour la commune des festivités autour de la colonne de Torfou

Lors des derniers conseils, nous avons demandé le total des coûts engagés par la commune pour le bicentenaire de la colonne de Torfou, en intégrant la communication, la mise à disposition de matériel, de personnel et le goudronnage du chemin menant au Couboureau.
Des questions ont été également posées lors du conseil délégué de Torfou, questions restées sans réponses. Les fêtes étant terminées, merci de nous donner le détail des frais.

152

SÈVREMOINE

Réponse : coût pour la commune des festivités autour de la colonne de Torfou

Le coût des festivités devrait s'établir aux alentours de 32 120€ (nous attendons une dernière facture pour consolider le budget définitif).
Ce coût comprend la programmation (dont le temps de commémoration), la technique, le matériel, la sécurité, la communication, les frais de bouche.
Le personnel des services Communication, Logistique et événementiel a été mobilisé comme sur les autres événements. L'événement ayant été co-organisé par la commune, le service Patrimoine a également participé.

Quant à l'intervention sur le chemin du Couboureau, elle dépasse le cadre de l'évènement et rentre dans le cadre des conventions de passage signées avec les propriétaires privés afin d'autoriser gratuitement l'utilisation de chemins privés par les randonneurs. Il a juste été jugé opportun de programmer ces travaux avant l'évènement pour le confort de tous.

153

SÈVREMOINE

Question : communication bicentenaire de la Colonne de Torfou

La commune a communiqué sur sa page Facebook : 6 publications pour annoncer les manifestations fin juin, 2 postes après le weekend d'animation de juillet et 2 publications en septembre.
Comment les associations de Sèvremoine peuvent-elles bénéficier de possibilité ?

SÈVREMOINE

Réponse : communication bicentenaire de la Colonne de Torfou

Monsieur le Maire, chers collègues,

Merci pour cette question. Elle me permet de revenir sur la réussite du Bicentenaire de la Colonne de Torfou, mais aussi de m'adresser directement à nos associations et de clarifier ce que nous faisons pour les accompagner.

Un mot d'abord sur la Colonne de Torfou :
Fêter 200 ans d'histoire, ce n'est pas tous les jours ! Les 10, 11 et 12 juillet – malgré la canicule - puis le 19 septembre, nous avons partagé un vrai moment de rassemblement au Château du Couboureau. C'était un événement ouvert à tous : aux enfants, aux familles, aux passionnés d'histoire, aux habitants de Sèvremoine comme à nos voisins des Mauges, de Vendée et de Loire-Atlantique.

SÈVREMOINE

Réponse : communication bicentenaire de la Colonne de Torfou

Pour toucher du monde, la communication sur nos réseaux sociaux a été ciblée et réactive :
5 publications en amont pour présenter le programme et les partenaires,
1 publication rapide pour adapter le programme suite à l'interdiction de circuler dans les espaces boisés dès midi,
1 retour en images après le week-end,
Et 2 publications pour la journée du 19 septembre
Avec un rythme équivalent sur Instagram.

Cette communication numérique était pleinement proportionnée à l'objectif : valoriser notre patrimoine et réunir largement. Elle s'inscrit dans la démarche que je porte avec le service communication : tendre vers une communication municipale plus vivante, plus pédagogique et plus présente. Nous sommes au début de ce travail d'adaptation de nos supports et nous allons naturellement poursuivre dans cette voie.

156

SÈVREMOINE

Réponse : communication bicentenaire de la Colonne de Torfou

À nos associations et à celles qui s'interrogent sur les possibilités :
Rappelons d'abord un principe fondamental : la stratégie de communication d'un événement appartient en premier lieu à son organisateur.

Ceci étant dit, la municipalité est pleinement consciente de la vitalité de notre territoire, soutenu par près de 400 acteurs associatifs. Notre volonté d'accompagner les associations est réelle et constante. Pour cela, nous leur ouvrons largement nos supports municipaux (via leur compte association) : le magazine municipal, notre site internet, nos réseaux d'affichage associatifs,
et bien sûr nos réseaux sociaux.
Cet accès est garanti à chaque structure de manière équitable, équilibrée et organisée.

Pour certains grands événements coorganisés ou d'intérêt local majeur - comme la Fête des fleurs, la Saint-Maurice, la Fête des cucurbitacées ou nos festivals de musique, il y en a d'autres - nous pouvons aller plus loin dans l'accompagnement, sur demande auprès de votre service référent.

157

SÈVREMOINE

Réponse : communication bicentenaire de la Colonne de Torfou

Cet accompagnement est sincère et dans la limite de nos moyens.
Il faut aussi être réalistes : avec près de 400 acteurs associatifs sur la commune, nous devons faire avec nos limites humaines et l'espace disponible sur nos supports. Nous ne pouvons pas tout publier au quotidien sans saturer nos canaux et surcharger l'équipe. Il s'agit donc d'être justes et équilibrés.

Mais notre porte reste grande ouverte ! Si une association a une question ou souhaite savoir comment valoriser un temps fort, j'invite ses bénévoles à contacter directement le service communication. L'équipe se fera un plaisir de vous répondre, de vous conseiller et de regarder ce qu'il est possible de faire ensemble.

Je vous remercie.

158

SÈVREMOINE

Question : eau et sécheresse : passer de la gestion de crise à l'anticipation

Sèvremoine est actuellement concernée par des restrictions renforcées liées à la sécheresse, dans un contexte départemental de niveau « crise ». La commune a pris un arrêté municipal complémentaire le 18 août.
L'été 2026 nous rappelle la fragilité de notre ressource en eau.
Au-delà des restrictions que nous appliquons aujourd'hui, quelles mesures la commune envisage-t-elle pour adapter durablement ses équipements, ses espaces verts, ses bâtiments et ses projets d'aménagement à la répétition possible de ces épisodes de canicule et de sécheresse ?
Avons-nous aujourd'hui un plan d'adaptation de nos consommations d'eau, avec des objectifs chiffrés et un calendrier ?

159

SÈVREMOINE

Réponse : eau et sécheresse : passer de la gestion de crise à l'anticipation

Sur nos espaces publics, la commune s'adapte déjà depuis plusieurs années avec entre autres :
- choix de variété d'arbres et de plantes vivaces nécessitant peu d'apport d'eau,
- limitation de l'arrosage aux jeunes arbres, aux terrains de foot et quelques massifs à vocation potagère (ex : pour la fête des cucurbitacées),
- utilisation exclusive pour l'arrosage d'eau issue de puits ou de stockage d'eau de pluie,
- suppression de bordures ou l'augmentation de la taille des fosses d'arbres pour faciliter l'infiltration sur place des eaux issues de la voirie,
- mise en œuvre de paillage issu du broyage sur place des végétaux pour maintenir l'humidité,
- démarche de plantations d'arbres importante (entre 2022 et 2025 : 1 130 arbres complétés par 9 ilots boisés),
- choix d'arrêter l'arrosage des terrains de foot dès la période de vigilance.

L'été que nous venons de passer nous invite à aller encore plus loin. Un état des lieux est en cours afin de tirer les enseignements sur les choix d'essences et sur notre stratégie d'arrosage afin de pouvoir pallier de telles situations.

160

SÈVREMOINE

Réponse : eau et sécheresse : passer de la gestion de crise à l'anticipation

Sur nos bâtiments, depuis plusieurs années aussi, le confort d'été fait partie des objectifs recherchés dans les opérations d'ampleur de rénovation, extension ou construction de bâtiments, en intégrant aussi les enjeux de sobriété de consommations en eau et de gestion intégrée des eaux pluviales.

A ce titre, nous pouvons prendre pour exemple, le centre technique EST à St André de la Marche où l'eau de pluie est stockée pour être réutilisée pour le lavage des véhicules, l'extension de la maison médicale de Torfou avec une gestion intégrée des eaux à la parcelle, ou encore les rénovations de la Gare de Torfou et de la salle de la Salette avec mise en place de cuves de récupération d'eau de pluie pour utilisation dans les toilettes.
A plus petite échelle, la commune a aussi réalisé des interventions dans les équipements présentant des problèmes majeurs avec mise en place de films solaires ou volets bioclimatiques.

Afin d'aller plus loin, la commune s'est portée candidate auprès de l'Etat au plan urgence canicule pour l'adaptation des écoles publiques. Dans ce cadre, des diagnostics sont programmés courant octobre.

161

SÈVREMOINE

Réponse : eau et sécheresse : passer de la gestion de crise à l'anticipation

De façon plus générale, le premier cycle 2022-2026 du programme Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) visait à consolider nos connaissances de nos consommations en eau.

Le travail vient de s'amorcer pour définir le plan d'actions du second cycle du programme TETE. Il intègrera notamment comme orientation stratégique, l'enjeu de préservation des ressources.

162

SÈVREMOINE

Question : Police municipale : promesse de proximité

La police municipale est présentée comme un service de proximité.
Quel bilan pouvons-nous dresser aujourd'hui de sa présence dans les dix communes déléguées ?
Existe-t-il une répartition ou un suivi des interventions permettant de mesurer cette proximité ?
Comment s'assure-t-on que les habitants des communes les plus éloignées de Saint-Macaire bénéficient eux aussi d'une présence suffisante ?

163

SÈVREMOINE

Réponse : Police municipale : promesse de proximité

- Tous les jours de la semaine, les dix communes déléguées sont couvertes par des passages de patrouilles véhiculées.
- 48 interventions pédagogiques ont eu lieu dans les écoles et collèges des 10 communes déléguées, plus des interventions auprès des séniors (en matière de sécurité routière et de sûreté).
- En 2025, la Police Municipale a répondu à 898 demandes réparties comme tel :
 - La Renaudière : 29
 - Le Longeron : 60
 - Montfaucon-Montigné : 78
 - Roussay : 38
 - St André de la Marche : 89
 - St Crespin sur Moine : 68
 - St Germain sur Moine : 121
 - St Macaire en Mauges : 291
 - Tillières : 54
 - Torfou : 70

164

SÈVREMOINE

Question : Les travaux et leurs retards

Plusieurs chantiers sont actuellement engagés sur le territoire.
Existe-t-il aujourd'hui un tableau de suivi des travaux permettant aux élus de connaître, pour chaque opération, le budget initial, le coût actualisé, le calendrier prévu, le calendrier réel et les éventuels surcoûts ?

165

SÈVREMOINE

Réponse : Les travaux et leurs retards

Il n'existe pas de tableau de suivi unique à l'échelle de la commune.
Des outils de suivi des opérations sont tenus dans chaque commission thématique, avec présentation de l'avancement, du calendrier, des coûts et des éventuels écarts.
Les évolutions nécessitant un arbitrage ou une décision sont soumises aux instances compétentes.

166

SÈVREMOINE

Question : le plan pluri annuel d'investissement : de l' état réel du PPI à la stratégie de financement

Avec 70 millions d'euros d'autorisations de programme, où en sommes-nous réellement aujourd'hui dans la réalisation de ce plan : ce qui est réalisé, engagé et reste à financer, et quelles opérations connaissent des évolutions de calendrier ou de coût ?
Au regard de cette trajectoire, quels sont les critères qui pourraient conduire la commune à faire évoluer sa stratégie financière, notamment sur le recours à l'emprunt, pour garantir la réalisation des investissements prévus jusqu'en 2028 ?

167

SÈVREMOINE

Réponse : Le plan pluriannuel d'investissement : de l'état réel du PPI à la stratégie de financement

Sur le plan pluriannuel d'investissement de 70 675 000€ du budget principal de la commune, 45% ont été réalisés, 20% sont engagés, le solde non engagé, soit 35%, est aujourd'hui en attente d'arbitrage suite aux élections de mars 2026.

En effet, la nouvelle équipe municipale travaille actuellement à l'élaboration de son futur projet de mandat à partir duquel la stratégie financière sera déclinée, intégrant potentiellement le recours à l'emprunt.
En fonction du choix des opérations et de la nature des projets, le plan pluriannuel d'investissement sera réajusté en conséquence.

168

SÈVREMOINE

Question : Affichage banderole, Le Longeron

Après une campagne municipale qui semblait avoir pris conscience des difficultés rencontrées par nos commerces de proximité, nous aimerions savoir comment vous justifiez la fin de non recevoir adressée à la gérante de coccinelle au Longeron, d'apposer sur le panneau d'information une publicité pour sa foire aux vins. Ces panneaux ne sont pas toujours occupés par les annonces d'association et une souplesse d'accès pour les commerçants serait appréciée.

169

SÈVREMOINE

Réponse : Affichage banderole, Le Longeron

Monsieur le Maire, chers collègues,
Je vous remercie pour cette question qui me donne l'occasion de rétablir une information juste et claire sur ce sujet, au sujet duquel beaucoup de contre-vérités ou de lectures partielles ont pu circuler, notamment sur les réseaux sociaux.

Il convient d'abord de rappeler les règles fondamentales qui s'imposent à notre collectivité.

Récemment, la municipalité a procédé à l'installation de nouvelles structures d'affichage sur l'ensemble de notre territoire, dont la gestion a été unifiée auprès du service communication. Depuis février 2026, un règlement d'affichage communal est en cours de mise en place.
Ce règlement applique très exactement la loi, et plus précisément l'article L. 581-13 du Code de l'environnement, qui oblige les communes à réserver des espaces d'affichage exclusivement destinés aux associations et à la vie locale à but non lucratif. La loi interdit strictement l'utilisation de ces espaces publics à des fins de publicité commerciale ou d'intérêts privés.

170

SÈVREMOINE

Réponse : Affichage banderole, Le Longeron

Ce n'est pas un manque de souplesse, c'est le respect strict du principe d'égalité et de neutralité du service public. Sèvremoine compte plusieurs centaines de commerces et d'artisans et près de 400 associations.
Le refus opposé par le service communication était donc juridiquement et réglementairement irréprochable.

Au-delà du droit, il y a la réalité du terrain et l'écoute de nos acteurs locaux.
Contrairement à ce qui a pu être écrit, la municipalité n'a pas fermé la porte au dialogue. Dès qu'elle a eu connaissance de la situation, Claudine Gossart, Maire déléguée du Longeron, s'est rendue en personne auprès de la gérante de la supérette pour lui exprimer notre soutien et échanger.
Une solution temporaire a d'ailleurs rapidement été trouvée par la gérante : la banderole commerciale a pu être installée sur un espace privé, avec l'accord de l'entreprise propriétaire du terrain, à quelques mètres du panneau associatif.

171

SÈVREMOINE

Réponse : Affichage banderole, Le Longeron

Cette solution de dépannage à moyen terme montre notre pragmatisme. Cependant, en toute transparence, le passage d'une publicité commerciale sur le domaine privé visible depuis la voie publique pose d'autres questions que nous devons garder en tête comme l'équité entre commerçants, car tous ne disposent pas d'un partenaire privé bordant la voie publique pour s'afficher.

Pour conclure, je regrette profondément que le simple respect de la loi soit parfois interprété comme un désintérêt pour nos commerces.
Le maintien et le développement du commerce de centre-bourg est une priorité claire de notre équipe municipale et une responsabilité que nous devons partager entre la collectivité, les commerçants et les habitants.
Ce soutien, nous le portons et continuerons de le porter activement. Mais il doit s'inscrire dans des actions concertées, légales et adaptées, et non par le détournement d'espaces d'affichage publics dédiés par la loi à nos associations. C'est un sujet sensible et structurant sur lequel nous allons continuer de travailler, en lien avec l'ensemble des acteurs économiques de Sèvremoine.

172

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Oui, on n'a pas épuisé, on n'a pas vu encore les informations et les décisions du Maire.

Intervention de Richard Cesbron :

Les décisions du Maire, effectivement, y a-t-il des questions sur les décisions du Maire ?

Intervention de Amandine Hervouet :

Oui, j'ai une question.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Tous les mois, enfin à chaque conseil, on vous le rappelle, c'est étonnant.

Intervention de Amandine Hervouet :

Alors, j'ai une question qui concerne notamment les 2 conventions : la convention 26-105 et 26-106 pour la gestion des déchets. Donc, les gestions des déchets électroniques et déchets consommables informatiques qui sont sur une durée de 3 ans, de 36 mois. Si la gestion de nos déchets électroniques des D3E est fixée à 95 € la tonne, la convention sur les consommables d'impression affiche un tarif de 86 centimes d'euro par kilo, donc 860 € la tonne. Le code de l'environnement consacre pourtant le principe du pollueur-payeur. Les fabricants ont l'obligation légale de financer l'élimination de leurs produits et notre collectivité paie déjà une éco contribution à chaque achat. Pourquoi notre commune accepte-t-elle de payer une seconde fois ? Pourriez-vous tourner vers les filières de collecte 100% gratuites financées par la filière REP (Responsabilité Energie du Producteur) ? Merci.

Intervention de Richard Cesbron :

Très bien. Je pense que cette question nécessite qu'on explore un peu le sujet. Y'a-t-il une autre question ?

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Oui, sur la question 26-114, c'est juste une question a priori puisqu'il est question de l'accompagnement d'un conseil finance locale et analyse de stratégie financière. Je me posais la question, on a déjà évoqué aujourd'hui dans les délibérations une commission qui est obligatoire, la commission contrôle des comptes, c'est aussi une commission obligatoire et on se pose la question quand est ce qu'elle sera mise en place ? Parce qu'elle est prévue aussi dans les textes et aujourd'hui inexistante donc voilà, question.

Intervention de Richard Cesbron :

Sur la composition de la commission et l'existence d'une commission, effectivement, c'est une obligation, elle n'est pas mise en place à ce jour encore. C'est un sujet sur lequel on peut évidemment délibérer dans les prochains conseils. Mais il faut déconnecter cette proposition ou cette demande en tout cas, de toute façon, qui a un caractère légal à l'autre question qui est celle d'avoir recours aussi à un cabinet pour nous accompagner, et je propose que Geneviève Gaillard réponde à cette question-là puisqu'elle a suivi avec moi cette décision qui a été prise donc Geneviève, je te donne la parole.

Intervention de Geneviève Gaillard :

En effet, nous avons pris la décision de faire appel à un cabinet de consultants après avoir effectivement procédé à une analyse de plusieurs offres. Donc il y avait entre autres KPMG, il y'avait Hexagone et il y'avait un 4ème qui est FCL (Finance Collectivités locales), et effectivement Jean Michel Schmitt consultant, et nous avons retenu ce consultant pour la proximité, pour les tarifs et pour l'expertise. Et entre autres, cela nous permet de d'avoir un élément neutre sur la lecture du PPI et sur la stratégie financière.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Donc, si je comprends bien, c'est que… vous avez-vous êtes rendu compte que vous aviez des lacunes au niveau financier, au niveau de la commune, donc vous êtes allés chercher des compétences à l'extérieur encore plus.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Il ne s'agit pas de lacunes, il s'agit simplement de confronter des points de vue et surtout de sécuriser des lectures juridiques et d'analyses puisque on va quand même rentrer, je vous le signale, dans une période un peu mouvementée en ce qui concerne les finances publiques.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

D'accord, parce qu'il y a une société que vous n'avez pas appelé, qui s'appelle Transparence Citoyenne et qui a des coûts beaucoup plus faibles que ça et qui ont largement les compétences, vous auriez pu les solliciter également.

Intervention de Richard Cesbron :

En tout cas, moi, je souligne la compétence de nos services quand même. Je souligne ça vraiment parce que je ne voudrais pas que ce soit interprété comme ça.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Je ne l'ai pas dit dans ce sens-là.

Intervention de Richard Cesbron :

J'espère bien. Mais cela peut être compris comme ça et c'est certainement ce qui a été entendu par peut être nos agents ou même l'opinion publique. Voilà, donc y a-t-il d'autres questions sur les décisions du maire ?

Intervention de Geneviève Gaillard :

Et, en tant qu'ancienne territoriale spécialisée en finances publiques, formateur au CNFPT et jury de concours, je peux vous garantir que les compétences elles sont quand même présentes dans cette maison. Et, il n'est pas inutile de garder un œil extérieur pour éviter effectivement d'être trop le nez dans le guidon.

Intervention de Richard Cesbron :

Y a-t-il d'autres questions sur les décisions du Maire ? Et je vais proposer pour les conseils municipaux prochains qu'une diapo décision du Maire soit affichée. Ça m'évitera de faire cet oubli récurrent.

Intervention de Anne Pithon :

On n'avait dit qu'on le ferait c'est vrai…

Intervention de Richard Cesbron :

Et en l'occurrence, on me souffle qu'il s'agit déjà un oubli de ne pas l'avoir ajouté.

INFORMATIONS :

1. Décisions du Maire

Numéro	Titre	Montant HT	Durée
26-092	Extension et réhabilitation de la salle de la Salette à Montfaucon-Montigné – Lot 1 – AUBRON-MECHINEAU – Avenant 1 : dépose de doublage	2 860,00 €HT	10 mois
26-093	Installation de contrôles d'accès par visiophone dans les écoles et ACM de Montfaucon-Montigné, St Crespin sur Moine et St Germain sur Moine – SOCIETE GABORIEAU	45 428,07 €HT	
26-094	Livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire Le Longeron – RESTORIA	maxi : 60 000,00 €HT	12 mois
26-095	Déconstruction d'une ancienne boulangerie avec logement – Lot 1 – EGD - Avenant 1 : découverte de nouveaux éléments amiantés sous-toiture	6 150,00 €HT	5 mois
26-096	Défi class'énergie 2026-2027 pour l'école Victor Hugo St Macaire en Mauges – ALISEE	6 800,00 € nets de taxe	12 mois
26-097	Fongibilité de crédits - Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre Gestionnaire STVDM/STVEP		
26-098	Déclaration préalable de travaux - Déconstruction de l'usine La Choletaise - St Germain sur Moine - Installation d'une clôture grillagée		
26-099	Avenant n°3 au bail professionnel : modification de la surface occupée à la suite des travaux réalisés – CLEM'DENTAL - Maison médicale Clemenceau de Torfou	1 182,05 € HT	A partir du 1er juillet 2026
26-100	Avenant n°3 au bail professionnel : modification de la surface occupée à la suite des travaux réalisés – SCM MAISON MEDICALE CLEMENCEAU – Maison médicale Clemenceau de Torfou	2 298,47 € HT	A partir du 1er juillet 2026
26-101	Avenant n°3 au bail professionnel : modification de la surface occupée à la suite des travaux réalisés – SABRINA RICHARD – Maison médicale Clemenceau de Torfou	302,82 € HT	A partir du 1er juillet 2026
26-102	Maintenance préventive des équipements de cuisine - ABCP	8 211,50 €HT	12 mois
26-103	Mission AMO pour la requalification du centre bourg de St Crespin sur Moine	3 080,00 € net de taxe	6 mois
26-104	Rénovation d'un bâtiment existant en tiers-lieu "Open Gare" Torfou – Lot 5 – Avenant 1 : modification d'une fenêtre de toit	- 1 530,00 €HT	14 mois
26-105	Convention de collecte et de traitement des consommables d'impression usagés	0,86€ / kilo	36 mois
26-106	Convention de collecte et de traitement des déchets d'équipements électriques et électronique – PRINTERRE	95€ /tonne	36 mois
26-107	Dépôt d'une demande de permis d'aménager - Micro-lotissement de Montfaucon-Montigné		
26-108	Fongibilité de crédits – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre Gestionnaire SPRES/SPPAT		
26-109	Reconstitution historique dans le cadre des 200 ans de la Colonne de Torfou – Association La Troupe des Cœurs de Chouans	700,00 € net de taxe	2 jours
26-110	Réfection complète du système d'irrigation du terrain de football A à SM - AQUATICAL	37 767,01 €HT	12 mois
26-111	Convention d'adhésion à la plateforme "Coopération" avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire	A titre gratuit	12 mois
26-112	Convention avec Akéa Energies pour l'accès aux factures électroniques de fluides et d'énergies sur Chorus Pro	A titre gratuit	Durée indéterminée

26-113	Déclaration préalable de travaux - Réfection des toilettes publiques de St Crespin sur Moine		
26-114	Accompagnement conseil finances locales – Analyse et stratégie financière - JMS Consultants	8724.28 HT en 2026 7145.97 HT en 2027 7145.97 HT en 2028	3 ans
26-115	Autorisation de travaux - Accessibilité des toilettes publiques du bourg de St Crespin sur Moine		
26-116	Autorisation de travaux - Accessibilité du cinéma Boris Vian à St Macaire en Mauges		

2. Déclarations d'intention d'aliéner

La Commune de Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

Référence DIA	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles
IA 049 301 26 H0147	ST CRESPIN	11	Rayon d'Or (rue du)	C	3140
IA 049 301 26 H0148	TORFOU	9	Bretesche (rue de la)	AC	232
IA 049 301 26 H0149	ST GERMAIN		Mairie (rue de la)	D	3590-3592-3594-3588
IA 049 301 26 H0150	ST ANDRE		Biroterie (rue de la)	AB	400
IA 049 301 26 H0151	ST MACAIRE	48	Anjou (rue d')	AD	316
IA 049 301 26 H0152	ST MACAIRE	15	République (rue de la)	AH	138
IA 049 301 26 H0153	ST GERMAIN	11	Beaumanoir (rue de)	E	1251
IA 049 301 26 H0155	ST GERMAIN	19	Anjou (rue d')	A	1350-1352
IA 049 301 26 H0156	ST GERMAIN	6	Artisanat (rue de l')	A	1362
IA 049 301 26 H0157	ST GERMAIN	6	Artisanat (rue de l')	A	1095-1110-1363
IA 049 301 26 H0158	ST CRESPIN		Mauges (rue des)	B	2108
IA 049 301 26 H0159	ST CRESPIN		Mauges (rue des)	B	2108
IA 049 301 26 H0160	ST MACAIRE	9	Prunus (square des)	AK	621
IA 049 301 26 H0161	ST ANDRE	15	Maison Neuve (rue de la)	AD	268-253
IA 049 301 26 H0162	MONTFAUCON MONTIGNE		Vendée (rue de la)	C	959
IA 049 301 26 H0163	ST GERMAIN	3	Étang (Impasse de l')	D	125-126-128
IA 049 301 26 H0164	ST MACAIRE	30	Maréchal de Lattre de Tassigny (rue du)	AH	98
IA 049 301 26 H0165	LE LONGERON		Beau Soleil (rue du)	AI	94-140
IA 049 301 26 H0167	LE LONGERON	28	Bordage (boulevard du)	AH	81
IA 049 301 26 H0168	ST CRESPIN	26	Anjou (rue d')	C	1391-1392-1397-2701-2704-3592
IA 049 301 26 H0169	ST GERMAIN	19	Anjou (rue d')	A	1349-1351
IA 049 301 26 H0170	ST MACAIRE		Mésanges (rue des)	AM	304
IA 049 301 26 H0171	ST MACAIRE		Mésanges (rue des)	WN-WO	583-163
IA 049 301 26 H0172	ST ANDRE	7	Vendée (rue de la)	AE	55
IA 049 301 26 H0173	ST MACAIRE	65 F	Mauges (rue des)	AD	359-427
IA 049 301 26 H0174	LE LONGERON		Boisselle (rue de la)	AA	86

IA 049 301 26 H0175	ST GERMAIN	26	Docteur Raffegeau (rue du)	D	172
IA 049 301 26 H0176	ST GERMAIN	9	Platanes (rue des)	D	2705
IA 049 301 26 H0177	ST ANDRE		Jeanne d'Arc (rue)	AA	754-443
IA 049 301 26 H0178	MONTFAUCON MONTIGNE		Saint-Sauveur (rue)	A	824-823
IA 049 301 26 H0179	TILLIERES		Stade (rue du)	B	925-929
IA 049 301 26 H0180	MONTFAUCON MONTIGNE	10	Saint-Sauveur (rue)	A	1591-1594
IA 049 301 26 H0182	LE LONGERON	3	Jules Soulard (rue)	AI	21
IA 049 301 26 H0183	TILLIERES	26	Sorbiers (rue des)	C	1569
IA 049 301 26 H0184	ST ANDRE	9	Poirier (rue du)	AC	464
IA 049 301 26 H0185	ST MACAIRE	2	Lézin Guilhem (rue)	AE	1069
IA 049 301 26 H0186	ST GERMAIN	1	Espagne (square d')	ZI	146
IA 049 301 26 H0187	MONTFAUCON MONTIGNE	14	Mésanges (rue des)	b	1372
IA 049 301 26 H0188	ST ANDRE	7	Biroterie (impasse de la)	AB	93-94
IA 049 301 26 H0189	ST ANDRE		Biroterie (impasse de la)	Ab	651-652-654-656-650-653
IA 049 301 26 H0190	ST MACAIRE	1	Maroquiniers (rue des)	B	1101
IA 049 301 26 H0191	ST MACAIRE	3	Jean Carmet (rue)	AA	380
IA 049 301 26 H0192	ST GERMAIN	6	Gennes (rue de)	D	1902-2906
IA 049 301 26 H0193	ST MACAIRE		Eugénie Poilane (rue)	WD	475
IA 049 301 26 H0194	TILLIERES	3	Clisson (rue de)	C	1593-1620
IA 049 301 26 H0195	ST GERMAIN	11	Moulin (rue du)	D	1176-1219
IA 049 301 26 H0196	ST GERMAIN	11	Moulin (rue du)	D	2370
IA 049 301 26 H0197	ST ANDRE	2	Logis (rue du)	AA	764
IA 049 301 26 H0198	ST ANDRE	13	Libération (rue de la)	AA	75-76-79-676-714-460-712-717-718
IA 049 301 26 H0199	ST MACAIRE	1	Chênes (rue des)	AK	299
IA 049 301 26 H0200	ST MACAIRE	17	Denis Papin (rue)	Ak	494
IA 049 301 26 H0201	ST ANDRE		Aire du Four (place de l')	AA	101
IA 049 301 26 H0202	ST GERMAIN	9	Docteur Raffegeau (rue du)	D	143
IA 049 301 26 H0203	MONTFAUCON MONTIGNE	6	Souvenir (rue du)	A	630-631-632
IA 049 301 26 H0204	ST MACAIRE	22	Mauges (rue des)	AE	1265
IA 049 301 26 H0205	ST MACAIRE	26	Montmartre (rue)	AB	291
IA 049 301 26 H0209	LE LONGERON		Périnière (rue de la)	AA	99
IA 049 301 26 H0212	MONTFAUCON MONTIGNE		Barbelle (la)	B	1149
IA 049 301 26 H0231	ST MACAIRE	20	Lucie Aubrac	AC-WD	345-346-456-518-461
IA 049 301 26 H0239	ST GERMAIN	16	Pierre et Marie Curie (rue)	D	2491-2490
IA 049 301 26 H0242	ST ANDRE	11	Logis (rue du)	AA	777

3. Concessions en cimetière

Date de la décision	Commune déléguée	Numéro	Prénom/Nom du Demandeur	Durée	Date de début	Nature	Prix
01/06/2026	Le Longeron	LL-2026-001	Mme RABILLER Armelle	15	01/06/2026	Concession de terrain traditionnel	100,00 €
07/08/2026	Le Longeron	LL-2026-002	M. PUAUD Jean-Claude	30	04/08/2026	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
07/08/2026	Le Longeron	LL-2026-003	Mme GAUTIER Marie-Josèphe	30	07/08/2026	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
03/08/2026	Montfaucon	MF-2026-004	Mme LEFORT Brigitte	30	03/08/2026	Concession de terrain traditionnel	400,00 €
27/05/2026	Roussay	RO-2026-005	Mme MARY Jeanne	15	22/05/2026	Concession espace cinéraire	100,00 €
21/05/2026	Roussay	RO-2026-004	M. PAVAGEAU Guy	30	21/05/2026	Concession Columbarium	200,00 €
15/06/2026	Roussay	RO-2026-006	Mme KUNIK Jeanne	30	15/06/2026	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
23/04/2026	St André de la Marche	SA-2026-004	Monsieur SECHET Wilfrid	30	31/08/2025	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
23/04/2026	St André de la Marche	SA-2026-005	Monsieur SECHET Wilfrid	30	09/06/2025	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
24/07/2026	St André de la Marche	SA-2026-008	Mme DIXNEUF Monique	30	02/07/2026	Concession emplacement urne	200,00 €
17/04/2026	St Crespin sur Moine	SC-2026-003	M. DUBIN Bernard	30	17/04/2026	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
12/01/2026	St Germain sur Moine	SG-2026-001	M. Mme GROLLEAU Michel	30	02/01/2026	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
21/05/2026	St Germain sur Moine	SG-2026-003	Mme BRIN Anne Christine	15	21/05/2026	Concession emplacement urne	100,00 €
31/10/2025	St Germain sur Moine	SG-2025-012	Mme DOBROWOLSKI Aline	15	31/10/2025	Concession jardin de dispersion	100,00 €
14/07/2026	St Germain sur Moine	SG-2026-006	Mme MARCHAND Marie-Françoise	30	14/07/2026	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
20/07/2026	St Germain sur Moine	SG-2026-005	M. et Mme RAMOS DE CASTRO Manuel et Monique	15	31/05/2026	Concession de terrain traditionnel	100,00 €
21/05/2026	St Germain sur Moine	SG-2026-004	M. RICHARD Jean-Luc	30	03/04/2026	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
27/08/2026	St Germain sur Moine	SG-2026-007	Mme PINEAU Jeanine	30	27/08/2026	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
03/06/2026	St Macaire en Mauges	SM-2026-014	Mme SOULARD Katia	15	01/06/2026	Concession jardin de dispersion	100,00 €
24/06/2026	St Macaire en Mauges	SM-2026-015	Madame HERAULT Guylène	15	09/06/2026	Concession jardin de dispersion	100,00 €
03/07/2026	St Macaire en Mauges	SM-2026-016	Madame LUMINEAU Alice	30	24/06/2026	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
13/10/2025	St Macaire en Mauges	SM-2026-018	Mme PELTIER Nadia	15	12/10/2025	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €
08/07/2026	St Macaire en Mauges	SM-2026-017	Mme BACLE Sabine	15	17/06/2026	Concession jardin de dispersion	100,00 €
31/07/2026	St Macaire en Mauges	SM-2026-019	Mme HUCHON Thérèse	15	31/07/2026	Concession jardin de dispersion	100,00 €
28/04/2026	St Macaire en Mauges	SM-2026-013	Mme HY Anita	30	27/04/2026	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
21/05/2026	Torfou	TO-2026-009	M. AUVINET Michel	15	15/05/2026	Concession jardin de dispersion	100,00 €

17/07/2026	Torfou	TO-2026-010	Mme VIÉ Evelyne	15	11/06/2026	Concession espace cinéraire	100,00 €
22/04/2026	Torfou	TO-2026-008	Mme GRIMAUD Florence	30	09/04/2026	Concession de terrain traditionnel	200,00 €

CALENDRIER :

Calendrier

SÈVREMOINE

Prochain Conseil municipal à La Renaudière – Espace Renaudin – 20h00

Dates
Jeudi 29 octobre 2026 à 20h00
Jeudi 26 novembre 2026 à 20h00
Jeudi 17 décembre 2026 à 20h00

174

Le secrétaire de séance
Christian Gaborit

Le Maire
Richard Cesbron